

**Dossier d'Enregistrement d'une Installation Classée pour la  
Protection de l'Environnement**

**Elevage de vaches laitières  
Rubrique n°2101-2 b**

**Articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement  
Articles R 512-45-1 et suivants du code de l'environnement  
Arrêté technique du 27 décembre 2013**

Siège social d'exploitation

**GAEC DES LAURIERS  
Coat Lohès  
29640 PLOUGONVEN**

Adresse du site d'élevage

**Coat Lohès  
29640 PLOUGONVEN**

**MAI 2020**



***Dossier réalisé par le Service BAT-ICPE  
Chambre d'Agriculture Bretagne  
Dossier suivi par : Dimitri Mahé  
tél : 02.96.79.22.12***

CERFA N° 15679\*02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Dossier d'Enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement: Elevage de vaches laitières, rubrique n° 2101-2 b, augmentation de 150 Vaches laitières à 200 vaches laitières sur le site d'élevage existant Coat Lohés sur la commune de Plougven.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale GAEC DES LAURIERS

N° SIRET 39200919700014

Forme juridique GAEC

Qualité du  
signataire Gérant M. PRIGENT PASCAL

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP: Coat Lohés

Code postal 29640

Commune PLOUGONVEN

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom MAHE DIMITRI

Société CHAMBRE D' AGRICULTURE BRETAGNE

Service ICPE-BAT

Fonction Conseiller Installation Classée

#### Adresse

N° voie 4

Type de voie

Nom de voie Avenue du Chalutier Sans Pitié

Lieu-dit ou BP 10540

Code postal 22195

Commune PLERIN

N° de téléphone 02 96 79 22 12

Adresse électronique dimitri.mahe@bretagne.chambagri.fr

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BPCoat Lohès

Code postal

29640

Commune PLOUGONVEN

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La demande actuelle porte sur :

1) Modification des effectifs:

- Augmentation du cheptel laitier, avec le passage de 150 à 200 vaches laitières dans les bâtiments existants situés à 47 m et 67 m d'un tiers. Cette évolution ne nécessite pas de nouvelle construction. Les bâtiments existants permettront de loger l'ensemble des animaux. Une demande de dérogation d'exploitation à moins de 100 m d'un tiers est demandée dans ce dossier. Un précédent arrêté portant dérogation de distance avait été accordé le 22 juin 2012 pour l'exploitation de la stabulation de 150 Vaches et la suite en génisses, ainsi que 121 bovins viandes et ses bâtiments annexes dont un silo situé à 27 m d'un tiers

- Arrêt de la production de 121 bovins en engraissement.

- Augmentation des effectifs de génisses, de 150 génisses de renouvellement qui passeront à 180 génisses. Les 30 génisses complémentaires seront également logées dans les bâtiments existants..

- Maintien de l'atelier de 4900 places de dindes futures reproductrices.

2) Concernant la gestion des déjections

La totalité des déjections sera épandue sur les terres en propre de l'exploitation.

Le plan d'épandage réalisé en 2015, a fait l'objet d'une mise à jour en 2018. Ce plan d'épandage comprend la surface apte à l'épandage, ainsi que les risques identifiés « Phosphore » et mesures « Antiérosives ».

Un plan de valorisation des effluents d'élevage (PVEF) est également joint à la présente demande.

☒

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-2b	Elevage de Vaches laitières de 150 à 400 animaux	Projet du GAEC DES LAURIERS, augmentation de 150 vaches laitières à 200 vaches laitières dans la stabulation existante (B11).	Enregistrement

**5. Respect des prescriptions générales**

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 des Monts d'Arrée présent à 200 m.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un captage existant situé sur les terres agricoles (hors zone Natura 2000 ou autre zone protégée, prélèvement actuel et futur 15 à 20 m <sup>3</sup> /jours en moyenne.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup>

Non concerné



	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation peut être concernée par le risque incendie. Néanmoins les zones naturelles , bois et landes sont éloignées du site d'élevage. Les extincteurs et réserves incendies sont présentes sur l'exploitation et les accès au site et aux parcelles sont en permanence entretenus.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour limiter les risques incendie, des extincteurs sont présents également dans chaque tracteur et engin agricole à risque, lors des travaux de la moisson et d'ensilage. Les bordures de champs sont bien entretenus, ainsi que les chemins d'accès.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les épandages de déjections sont réalisés en période autorisés et en respectant les distances d'épandages. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement : - Par le biais de la collectes exceptionnelles organisée par la société « ADIVALOR » et réalisée par « Floc'h Appro » de Plouigneau pour la récupération des bâches, bidons, ferrailles . - Par l'opération « Hermine » en partenariat avec le cabinet vétérinaire «
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances quotidiennes sont liées à la traite et à la collecte de lait, fondements de l'activité de l'élevage. Les nuisances sonores pour le voisinage resteront comparables à celles existantes actuellement voire moindres avec la mise en œuvre des nouvelles techniques de silencieux équipant les salles de traite. La traite a lieu 2 fois par jour : de 7h30 à 9h30 et de 17h à 19h.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents liquides de type lisier sont stockés dans une fosse couverte. Cette fosse est vidangée 3 fois par an. Les épandages seront ensuite effectués pendant les périodes autorisées et aux distances réglementaires vis-à-vis des tiers, en tenant compte de l'orientation des vents par rapport au voisinage. Il n'y aura pas d'épandage le dimanche, ni les jours fériés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lisier de bovin stocké dans des fosses en béton banché couvertes existantes et enterrées. Ces ouvrages ne peuvent en aucun cas se rompt dans le milieu. Un regard de visite permet de contrôler facilement, si une fuite d'effluent apparaissait.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Une collecte de ces déchets est organisée avec ADIVALOR, pour leur recyclage.

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Voir dossier:- Installation d'extincteurs et d'une réserve incendie sur le site - Installation d'extincteurs dans les tracteurs et engins
- mise en place de silencieux pour le fonctionnement de la pompe à vide de la machine à traire
  - pose d'amortisseur caoutchouc sur les cornadis existants.
  - mise en place d'une haie de type bocagère entre le tiers et les bâtiments d'élevage.
  - La fosse à lisier est entièrement enterrée pour éviter tous risques de fuite accidentelle d'effluents

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

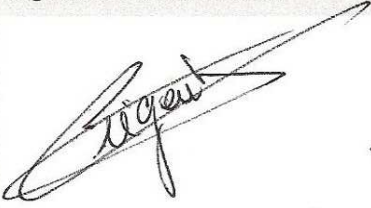
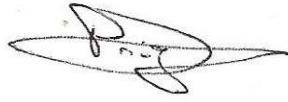
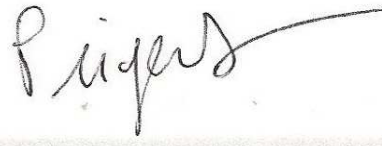
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A PLOUGONVEN

Le 10 mai 2020.

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Rigout', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Rigout', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Rigout', written in a cursive style.

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

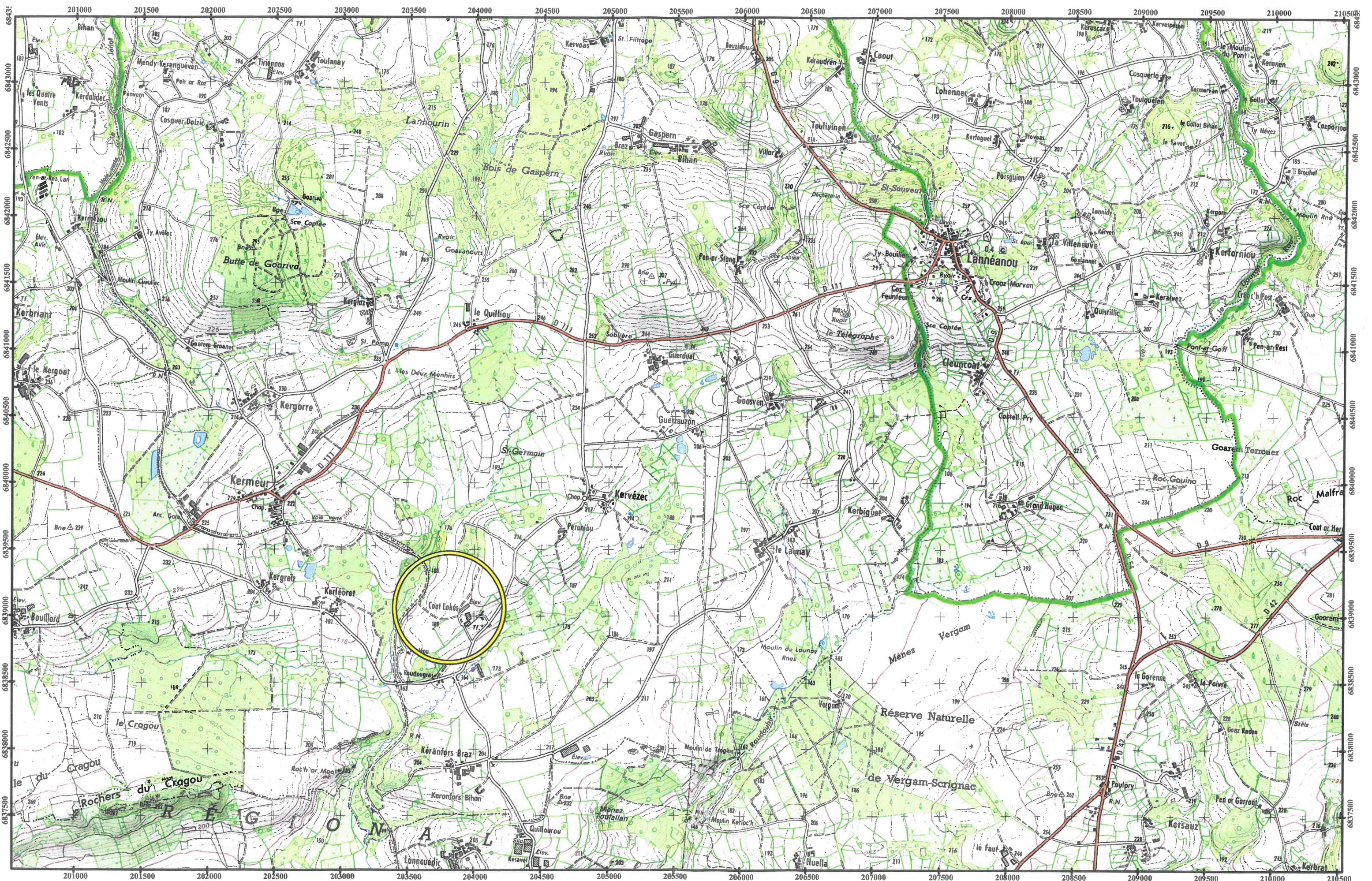
**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
1 Liste des parcelles en pâture et cultures du plan d'épandage et liste des mesures antiérosives chez le pétitionnaire	
2 Localisation des parcelles d'épandage (pâtures +cultures) au 1/25 000e et cartographie zones épandables et non épandables	
3 Calculs des capacités de stockage réglementaires et agronomiques (Méthode Dixel)	
4 Arrêté préfectoral d'accord dérogation de distance et récépissé de Déclaration.	
5 Accords des tiers (le propriétaire et le locataire) pour l'augmentation de cheptel de vaches à moins de 100 m de l'habitation	



P.J n°1



P.J. n°2

Département :  
FINISTERE

Commune :  
PLOUGONVEN

Section : XA  
Feuille : 000 XA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/03/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

BREST  
Bureau Antenne du cadastre de MORLAIX  
PLACE DU POULIET 29679  
29679 MORLAIX CEDEX  
tél. 02.98.88.91.55 - fax 02.98.88.92.04  
ptgc.finistere.morlaix@dgfip.finances.gouv.fr

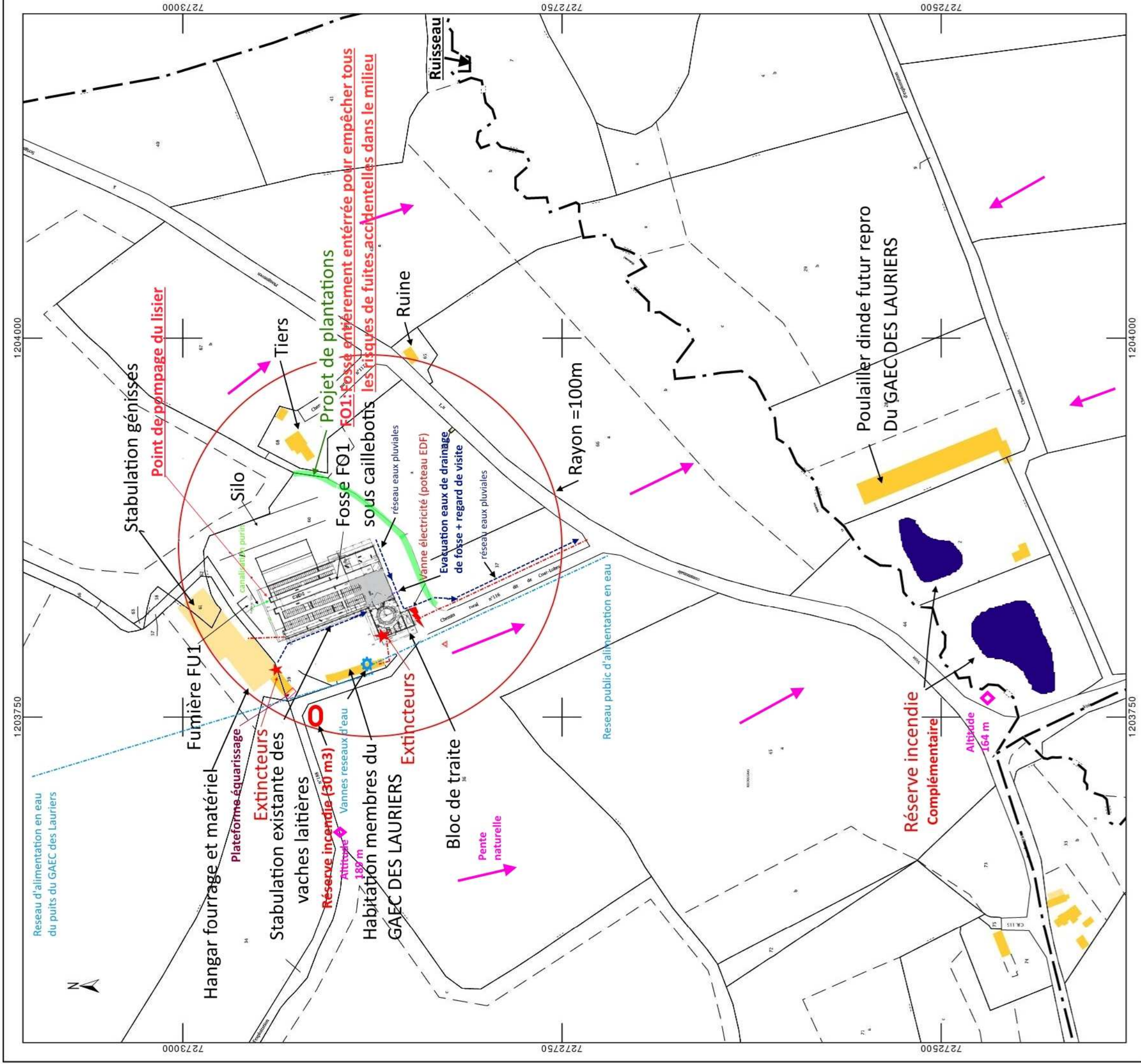
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

# GAEC DES LAURIERS

## Coat Lohes

### 29640 PLOUGONVEN



P.J. n°3

Département :  
FINISTÈRE

Commune :  
PLOUGONVEN

Section : XA  
Feuille : 000 XA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/03/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

BREST  
Bureau Antenne du cadastre de MORLAIX  
PLACE DU POULIET 29679  
29679 MORLAIX CEDEX  
tél. 02.98.88.91.55 -fax 02.98.88.92.04  
ptgc.finistere.morlaix@dgfip.finances.gouv.fr

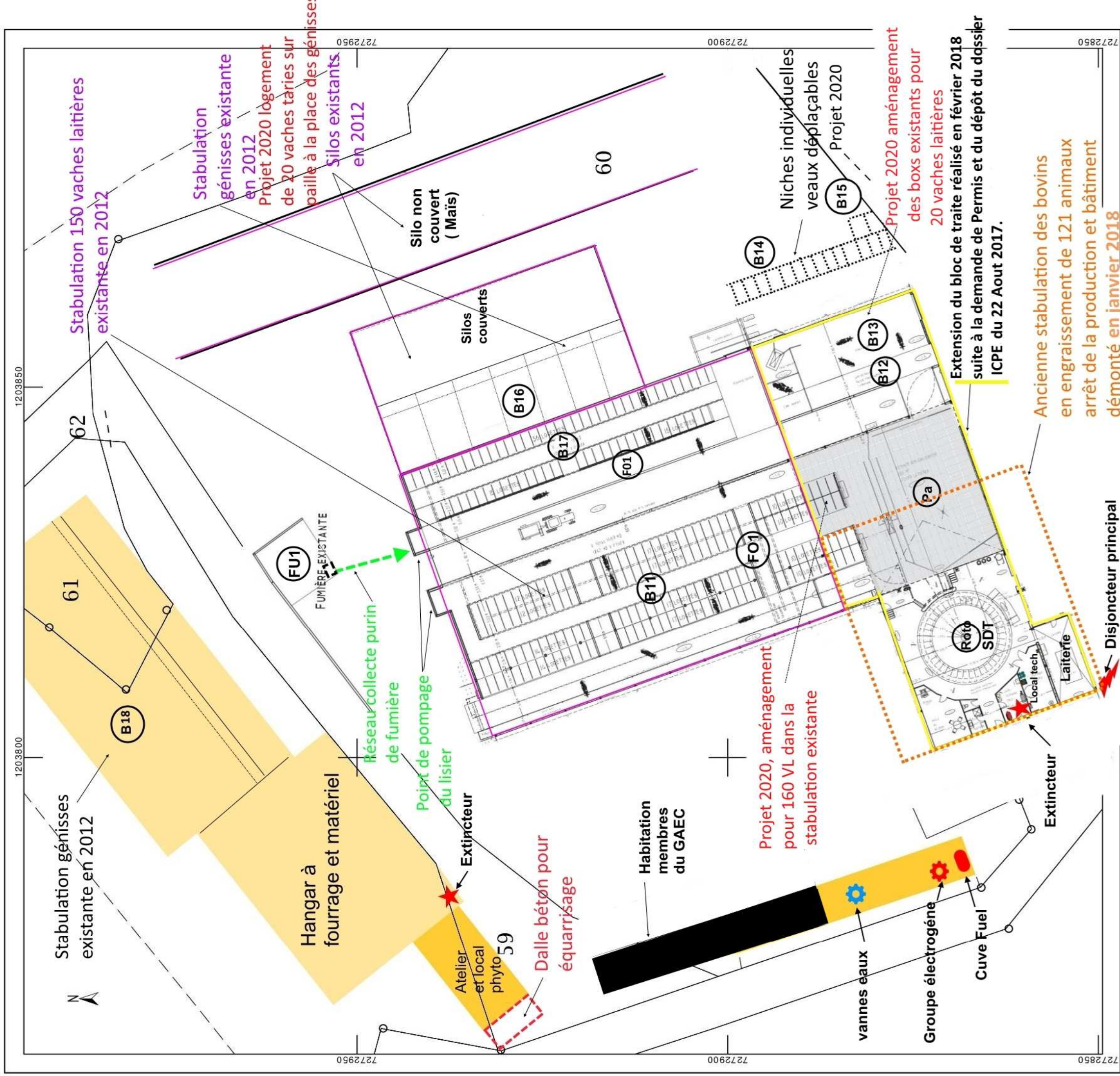
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

# GAEC DES LAURIERS

## Coat Lohes

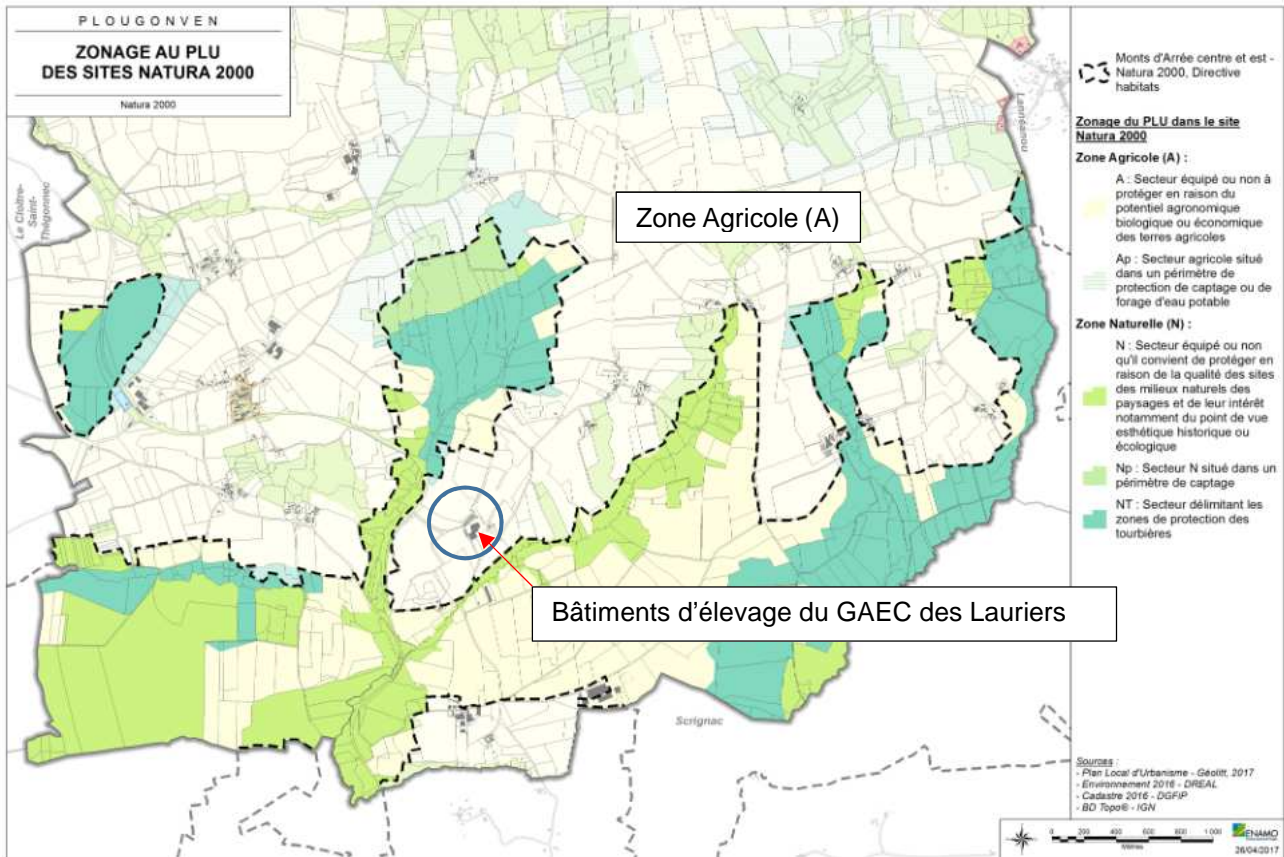
### 29640 PLOUGONVEN



P.J. n°4

## COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

Le projet d'aménagement ne prévoit pas de construction de bâtiment complémentaire, les animaux seront logés dans la stabulation existante située en zone A, zone réservée à l'activité agricole d'après le PLU.



*Situation des Bâtiments de l'élevage laitier du GAEC DES LAURIERS en zone agricole*





## **AUTORISATIONS D'URBANISME**

L'aménagement interne de la stabulation des vaches ne nécessite pas d'extension de bâtiment, ni de modification des façades extérieures, ni de création de surface plancher. Il n'y a donc pas de nouvelle demande de permis de construire.

P.J.n°5

## **CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

- Capacités techniques des pétitionnaires :

M. PRIGENT Pascal: Titulaire d'un BEPA, installé depuis 1987 et membre du GAEC depuis sa création en 1993.

Mme PRIGENT Jacqueline : Titulaire d'un BEPA, installée et membre du GAEC depuis 2003.

M. PRIGENT Fabien : Installé et membre du GAEC depuis 2011.

- Capacités financières :

Le projet ne prévoit pas d'investissement supplémentaire, les 50 vaches complémentaires seront logées dans la stabulation existante à la place de génisses. Le montant des investissements est estimé à 0 € HT. L'augmentation du nombre de vaches se fera progressivement par l'augmentation du nombre de naissances de veaux et de génisses de renouvellement.

- La rémunération obtenue sur le lait permettra à l'exploitation :

- de couvrir l'ensemble des charges (opérationnelles et de structure), hors amortissement et frais financiers,
- de faire face aux annuités et frais financiers court-terme,
- de rémunérer le travail de l'exploitant.

# P.J.n°6

## Prescriptions :

- Article 1 : effectifs concernés
- Article 5 : Implantation
- Article 6 : Intégration dans le paysage
- Article 7 : Infrastructures agro-écologiques
- Article 8 : Plan localisation des risques
- Article 11 : Aménagement
- Article 12 : Accessibilité
- Article 13 : Moyen de lutte contre incendie
- Article 14 : Plans Installations électriques
- Articles 15 : Dispositif de rétention
- Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérables
- Article 17 : Prélèvement d'eau
- Article 18 : Ouvrages de prélèvements
- Article 19 : Forage
- Article 22 : Pâturage des bovins
- Article 23 : Effluents d'élevage
- Article 24 : Rejets des eaux pluviales
- Articles 26 : Généralités /épandages
- Article 27 -2 : Plan d'épandage
- Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances
- Articles 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage
- Article 31 : Odeurs , gaz, poussières
- Article 32 : Bruit
- Article 33 : Généralités déchets/traitements
- Articles 35 : Elimination Cadavres déchets

## **Article 1 : Effectifs concernés:**

### **PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

#### **Présentation du site et de l'exploitation avant-projet et après projet**

Voir documents : PJ 1, PJ2, PJ3

Carte topographique de localisation (1/25 000<sup>e</sup>)

Plans cadastraux (1/2 500<sup>e</sup>)

Plans de masse (1/500<sup>e</sup>)

Le GAEC des Lauriers a été créé le 1993. Le site d'élevage est implanté au lieu-dit " Coat Lohès » à 7 km au Sud du bourg de Plougonven. Ce site regroupe l'ensemble des productions animales (bovine et avicole).

L'élevage a fait l'objet d'un récépissé de Déclaration le 10 avril 2012 pour la production de 150 vaches laitières et la suite, ainsi qu'un élevage de 4900 dindes (14700 animaux Equivalents) et 121 bovins viandes.

Suite à l'évolution de son droit à produire qui pourra atteindre un volume de lait de 1600 000 litres, le GAEC réalise cette nouvelle demande d'augmentation en vaches laitières pour atteindre 200 Vaches et la suite. L'atelier de production de dindes repro sera maintenu. L'atelier de production de bovins viande sera arrêté.

La mise aux normes de l'existant a déjà été réalisée. Les vaches laitières sont logées en partie en logettes dans une stabulation avec aire d'exercice couverte sur caillebotis (B11) et en partie en stabulation paillée (B12-B13-B16). Une fosse FO1 couverte permet le stockage du lisier produit sur l'aire d'exercice des vaches laitières. Une partie des veaux et des génisses (B14 et B15) sont logés en cases individuelles ou collectives, sur litière accumulée, du côté Est de la stabulation des vaches laitières. Les autres génisses sont logées en cases collectives sur litière paillée, dans un bâtiment situé à proximité de la stabulation des vaches laitières (B17, B18 et B19).

L'ensemble du fumier très compact paillé de litière accumulée produit dans le bâtiment des génisses et des vaches tarées sera stocké deux mois sous les animaux, puis sera stocké au champ.

Les ouvrages de stockage seront décrits dans l'article 11

Les déjections de l'élevage sont épandues sur les terres exploitées en propre, sur des cultures variées et sur des prairies épandables.

L'assolement du GAEC comprendra un assolement de :

Blé	47 ha
Maïs ensilage	87 ha
Prairies	50.6 ha
Total SAU	184.6ha

# **Evolution de l'élevage et capacité de production après projet**

## **(ARTICLE 1)**

Aujourd'hui, suite à une nouvelle évolution de son volume de lait à produire, le GAEC DES LAURIERS souhaite augmenter sa capacité de production avec un cheptel de 200 vaches laitières.

Le site de « Coat Lohès » accueillera l'ensemble des vaches laitières en production ainsi que les vaches taries et les génisses de renouvellement. La réalisation de ce projet ne nécessite pas de nouvelle stabulation. Les bâtiments existants permettront le logement de l'ensemble des animaux :

- 160 Vaches seront logées en logettes dans la stabulation existante.
- 20 vaches laitières complémentaires seront logées en aire paillée, avec raclage de fumier compact dans la stabulation existante.
- 20 vaches complémentaires (taries) seront logées en aire paillée sur du fumier très compact de litière accumulée.
- Maintien de l'élevage de volailles, de 4900 places de dindes futur repro, sur litière de copeaux.
- Arrêt de la production de bovins viandes.

Les capacités de stockage seront suffisantes pour stocker 6 mois l'ensemble des fumiers, lisiers et autres eaux souillées, il n'est donc pas prévu de nouveaux travaux de mise aux normes.

## Emplacement des installations (article 5)

Le GAEC des lauriers exploite un atelier laitier et un atelier de volaille sur un site commun :  
L'implantation des installations d'élevage est située sur la commune de Plougonven, au lieu-dit «Coat Lohès»

- Parcelles cadastrales section XA n° 55, n°60 et n°61.

## Nature et volume des activités

Productions concernées par la demande :

Nature des activités	Volume des activités avant projet	Volume des activités après projet	Rubrique
	Nombre d'animaux maximum en présence simultanée	Nombre d'animaux maximum en présence simultanée	
Production laitière	<b>150</b>	<b>200</b>	2101 -2 b
Génisses de renouvellement	150	180	Règlement RSD

Autres productions existantes sur l'exploitation :

Nature des activités	Volume des activités avant projet	Volume des activités après projet	Rubrique
	Nombre d'animaux maximum en présence simultanée	Nombre d'animaux maximum en présence simultanée	
Production bovins engraissement	121	0	Règlement RSD
Production volailles	4900 Emplacements dindes futures repro (14700 animaux équivalents)	4900 Emplacements dindes futures repro (14700 animaux équivalents)	2111-3

## **Descriptif de l'activité et du projet**

Le GAEC DES LAURIERS a obtenu, en date du 10 /04/2012, un récépissé de Déclaration global pour la production :

- Pour un cheptel de 150 VL et la suite,
- Pour un élevage de 121 places de bovins en engraissement.
- Pour 14700 Animaux Equivalents soit 4900 dindes futures repo.

Ces productions sont assorties d'un arrêté portant dérogation de distance en date du 22 Juin 2012. (L'arrêté de dérogation et le récépissé sont joints en pièce complémentaires annexe 4)

Particularité de cette demande :

Une nouvelle dérogation de distance est demandée, par rapport au tiers et à l'augmentation du cheptel de vaches laitières.

La demande actuelle porte sur :

### 1) Modification des effectifs

- Augmentation du cheptel laitier, avec le passage de 150 à 200 vaches laitières dans la stabulation existante située à 67 m du tiers. Cette évolution ne nécessite pas de nouvelle construction. Les bâtiments existants permettront de loger l'ensemble des animaux.
- Augmentation des effectifs de génisses, de 150 génisses de renouvellement qui passeront à 180 génisses.
- Arrêt de la production de 121 bovins en engraissement.
- Maintien de l'atelier de 4900 places de dindes futures reproductrices.

### 2) Concernant la gestion des déjections

La totalité des déjections sera épandue sur les terres en propre de l'exploitation.

Le plan d'épandage réalisé en 2015, a fait l'objet d'une mise à jour en 2018. Ce plan d'épandage comprend la surface apte à l'épandage, ainsi que les risques identifiés « Phosphore » et mesures « Antiérosives ».

Un plan de valorisation des effluents d'élevage (PVEF) est également joint à la présente demande.



## **Article 5/6/7:**

### **Intégration du projet dans le paysage et distances d'implantation**

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Le GAEC s'engage à maintenir et préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de types haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés et les points d'eau.

#### DISTANCES DU PROJET D'AMENAGEMENT PAR RAPPORT AUX ELEMENTS DU VOISINAGE

Elément considéré	Stabulation vaches laitières (B11, B12)
Habitation pétitionnaire ou parents	12 m
Tiers les plus proches	
100 m	1 tiers à 67 m
300 m	Néant
Limite de zone urbaine	Néant
Bourg	7000 m
Autres éléments	
Puits, de l'exploitation	700 m
Cours d'eau le plus proche	300 m
Périmètre de protection AEP	3800 m
Pisciculture (rayon 500 m)	Néant
Lieu de baignade	Néant
Camping (rayon 300 m)	Néant
Stade	7 000 m
Monument historique (rayon 500 m)	Néant

Le plan des abords et les photos ci-dessous permettent de visualiser les environs immédiats de l'installation. Le lieu-dit "Coat Lohès" est à vocation agricole. Il existe deux petits hameaux regroupant 4 maisons d'habitation, situé chacun à plus de 1Km de la stabulation des vaches laitières, des bâtiments agricoles et des parcelles en cultures, en pâtures ou boisées. La zone d'implantation de l'élevage peut être qualifiée de peu sensible sur le plan paysager.

Le secteur protégé comprenant la Réserve Naturelle du « Cragou » et du « Vergam » est situé sur le flanc de vallée opposé à l'exploitation agricole.

La commune dispose d'un maillage de talus, haies bocagères et taillis typiques au secteur. En raison de fortes dénivellations, le paysage offre une succession de vallonnements arborés qui donne une ambiance verdoyante, permettant de longues perspectives sans ouverture visuelle totale. Le bocage reste présent sur la totalité du territoire et compose un maillage irrégulier d'écrans visuels. Les éléments construits par l'homme s'intègrent sans difficultés.

L'exploitation est visible essentiellement depuis la voie rurale desservant le lieu-dit "Coat Lohés", cette route de desserte locale reste peu fréquentée.

#### **Mesures prises et effets attendus**

Sur le plan architectural, l'aménagement projeté ne modifiera pas l'aspect extérieur des bâtiments existants.

L'ensemble des installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

La couleur gris anthracite des pignons, le bardage en bois naturel et la tôle beige en long pan sont les couleurs dominantes des bâtiments. Ces couleurs sont de nature à bien s'intégrer dans le paysage.

Pour améliorer l'intégration paysagère des bâtiments existants, une nouvelle haie de type « champêtre » sera implantée le long de la stabulation, coté Sud.



Photo n°1 : Vue de la route communale n°1 et du chemin rural n°116  
du site d'élevage de Coat Lohés



Photos n°2 : Vue à l'entrée de l'élevage



Photo n°3 : Vue côté Ouest



Photos n°4 : Vue côté Nord Ouest



Photo n°5 : Vue côté Est

## **Article 8: Plan localisation des risques :**

### **Voir PJ2, PJ3**

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, (Voir plan de masse 1/2 500<sup>e</sup> et 1/500<sup>e</sup>). Les fiches de données de sécurité, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

## Article 11 : Aménagements

### Caractéristiques des bâtiments et annexes

Voir plans PJ2 et PJ3

Site de Coat Lohès :

Caractéristiques des bâtiments avant et après projet :

Référence cadastrale	Bâtiments existants	Avant-Projet		Après projet	
		Cheptel	Logement	Cheptel	Logement
Section XA n° 60	B11	150 vaches laitières	Logettes sur caillebotis	<b>160 vaches laitières</b>	Logettes sur caillebotis
	B12-B13	20 Génisses	Aire paillée (B12) et aire d'exercice raclée en fumier (B13)	<b>20 vaches laitières</b>	Aire paillée (B12) et aire d'exercice raclée en fumier (B13)
	B14	Nurserie 20 places veaux	Cases individuelles litière paillée accumulée	Nurserie 20 places veaux	Cases individuelles litière paillée accumulée
	B15	15 places veaux	Cases collectives sur litière accumulée	15 places veaux	Cases collectives sur litière accumulée
	B16	40 places génisses	Cases collectives sur litière accumulée	20 places génisses <b>20 places vaches taries</b>	Cases collectives sur litière accumulée
	B17	66 places génisses	Logettes sur caillebotis	66 places génisses	Logettes sur caillebotis
	B18	80 places génisses	Cases collectives sur litière accumulée	80 places génisses	Cases collectives sur litière accumulée
	Silo 1		Silo à maïs		Silo à maïs
	Silo 2		Silos divers		Silos divers
	SDT		Salle de traite Rotative 40 postes		Salle de traite Rotative 40 postes
	Pa		Parc d'attente/ caillebotis		Parc d'attente/ caillebotis
FO1		Fosse sous caillebotis 3800 m <sup>3</sup>		Fosse sous caillebotis 3800 m <sup>3</sup>	
XA n°60	FU1	Fumière non couverte 60 m <sup>2</sup>		Fumière non couverte 60 m <sup>2</sup>	
XA n°1 et2	RI	Réserve incendie 1000 m <sup>3</sup>		Réserve incendie 1000 m <sup>3</sup>	
XA n°28	V1	4900 places dindes futur repro/ copeaux (Fumier stocké au champ)		4900 places dindes futur repro /copeaux (Fumier stocké au champ)	

### Caractéristiques des bâtiments bovins existants

Les matériaux de construction présents sur le site sont ceux observés classiquement sur une exploitation laitière : soubassement aggro ou béton banché, bardage bois + acier en pignon et couverture fibrociment + tôle sur la partie traite.

Dans ce type de bâtiment, la ventilation est naturelle. Il n'y a pas de chauffage. Tous les bâtiments sont équipés de gouttières.

Les bâtiments existants sont implantés sur les parcelles n° 55, 60 et 61 de la section XA.

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur de 2 mètres (cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée).

Les aliments (maïs ensilage et concentrés) stockés en dehors des bâtiments, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1<sup>er</sup> juin 2005 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Le fumier de litière accumulée reste stocké deux mois sous les animaux, puis est stocké au champ.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Les installations électriques sont conformes aux normes européennes.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Cette lutte sera menée sur l'exploitation par dératisation régulière. Le GAEC faisant appel à une société spécialisée, « A-P-A », une fois par trimestre.

### Caractéristiques de l'aménagement en projet

Le projet prévoit le logement pour 30 vaches laitières et 20 vaches taries complémentaires dans la stabulation existante (B11, B12 et B13, B16) sur la section XA parcelle n° 60, en complément des 150 places de logettes existantes (voir plan cadastral 1/2 500<sup>e</sup> en PJ2).

- 10 places de logettes pour vaches laitières dans les précédentes places existantes pour les génisses.
- 20 places en aire paillée avec raclage de fumier seront aménagées dans la stabulation existante (B12-B13) en remplacement de places de génisses.
- 20 places de vaches taries sur litière accumulée, avec trottoir autonettoyant dans les cases existantes en (B16)

Ce projet sera réalisé en respectant l'ensemble des règles de conception et de maintenance énoncées précédemment.

Le lisier produit par les vaches laitières sera stocké dans les fosses existantes FO1. Le fumier très compact de litière accumulée produit sous les vaches taries restera stocké deux mois sous les animaux, puis sera stocké au champ. Le fumier produit par les vaches en aire paillée B13 sera stocké au champ et le fumier de raclage B12 sera stocké dans la fumière FU1.

## **Article 12: Accessibilité au site**

L'accès au site se fait par la route communale (voir PJ2 de masse 1/2 000<sup>e</sup>). Une entrée très large de 12 m et empierrée, réalisée pour le passage du camion laitier, peut être également utilisée à tout moment pour une intervention des services d'incendie ou de secours. L'entrée d'engins de secours et leur mise en œuvre est facilitée par un empierrement tout autour des bâtiments agricoles.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sur le parking surface prévu à cet usage entre la stabulation et le chemin rurale dit de Coat Lohès, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.



## **Article 13 : Moyen de lutte contre l' incendie**

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'une réserve incendie existante de 1000 m<sup>3</sup> (Plan d'eau), implantée à moins de 360 mètres au plus du risque en rapport avec le danger à combattre. (Voir plan cadastral en PJ2 1/2500<sup>e</sup>)

Une réserve incendie de 30 m<sup>3</sup> de type poche sera également installée à proximité immédiate des bâtiments pour assurer le démarrage de l'intervention et le de pompage, si nécessaire.

La protection interne contre l'incendie sera assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens seront complétés :

- par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « *Ne pas se servir sur flamme gaz* » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur par l'organisme « GROUPAMA ».

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17
- le numéro d'appel du SAMU : 15
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

## **Article 14 : Installations techniques et électriques**

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

Le GAEC emploie du personnel, les installations électriques seront contrôlées dès la fin des travaux, puis tous les ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

Un nouveau contrôle sera réalisé par la société ELOUET de Garlan en 2020.

Un plan des vannes de barrages électriques et des vannes d'eau sont indiquées sur plan de masse 1/2500<sup>e</sup> (en PJ2).

Les fiches de données de sécurité telles, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

## **Article 15 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles**

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, les combustibles liquides et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement. Un aménagement spécifique sera réalisé pour le local phyto. Ce local permettra une rétention de tous les liquides en cas d'accident.

Une cuve pour le stockage du fuel a été disposée à l'entrée de l'exploitation. Cette cuve est réalisée avec une double paroi pour limiter tous risques d'écoulements accidentels.

**ARTICLE 16 : Comptabilité du projet au SDAGE, SAGE et Zone vulnérables directive nitrates**

Cette prescription est décrite dans la pièce jointe PJ12

## **ARTICLE 17 : Prélèvement d'eau**

L'approvisionnement en eau se fait par un captage busé de moins de 10 m de profondeur ou par le réseau public. Ce captage créé en 1976 est situé sur la commune de Plougouven à 700 m au Nord de l'exploitation. Cet ouvrage a fait l'objet d'une déclaration administrative en 2005 aux services de la DDTM.

## **ARTICLE 18 et 19 : Prélèvement d'eau et forage**

La quantité d'eau prélevée par le captage sera au maximum de 20 m<sup>3</sup>/jour et 7300 m<sup>3</sup>/an.

L'ouvrage est implanté à plus de 35 m des bâtiments agricoles et annexes, des stockages.

Les têtes du captage sera protégée par une dalle bétonnée de 3 m<sup>2</sup>.

- . Une surface de l'ordre de 5 x 5 sera neutralisée de toutes activités ou stockages et exempte de toutes sources de pollution. Les distances d'épandage sont respectées.
  - . Les eaux de ruissellement sont détournées des têtes de puits.
  - . Le captage se trouvent en dehors du passage des animaux.
  - . Il n'y a pas de connexion avec le réseau public.
  - . Des analyses d'eau sont réalisées en cours d'exploitation chaque année sur les paramètres suivants : chlorures, nitrates, ammoniac et bactériologie, par le laboratoire U.R.C.I.L de Carhaix.
  - . L'eau prélevée est destinée uniquement aux besoins de l'exploitation.
- . Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau :
- un compteur d'eau volumétrique sera installé sur les conduites,
  - le parc d'attente est installé sur caillebotis pour réduire le volume d'eau utilisé pour le lavage du bloc de traite,
  - des buvettes à flotteur économes en eau sont installées pour l'abreuvement des vaches laitières,
  - des pipettes économes en eau avec coupelles sont installées dans les poulaillers.

## ARTICLE 22 : Pâturage des bovins

Les points d'abreuvement (réseau et bacs à eau) sont aménagés pour les bovins au pâturage afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Le GAEC ne réalise plus d'affouragement direct au champ, ce qui limite les risques de dégradation des sols et la concentration des déjections des vaches.

La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

En fonction des contraintes techniques de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de surpâturage, le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence au pâturage (UGB.JPP/ha), sera calculé par l'exploitant et devra respecter les valeurs suivantes :

- Le plafond général JPP pour les vaches laitières qui accèdent au pâturage est actuellement fixé par la réglementation à un maximum de : **900 UGB.JPP/ha**

Elevage laitier de

PVEF2019-V1

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières Total **200** VL

Sous-troupeaux

ST1 **200** VL

ST2  VL

ST3  VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage) **3.62** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	16	0	0	0	0	0	11	30	31
Pâturage 1/2 journée	4		15							20		
Pâturage en journée	8								10			
Pâturage jour ou nuit	14			30	31	30	31	31	20			
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0.0	0.0	2.5	17.5	18.1	17.5	18.1	18.1	15.0	3.3	0.0	0.0	110
Mois équivalents	<b>3.62</b>												

Production laitière par vache

lait vendu	1 600 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 600 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 739 130	kg/an
Lait par vache	<b>8 696</b>	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	<b>91</b>	<b>18200</b>
Maîtrisable	63.6	12711
Non maîtrisable	27.4	5489

à épandre  
au pâturage

UGB **1.15** **230**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0.0
Prairies pâturées	35.0		35.0
Autres cultures pâturées			0.0
Dérobées pâturées 1			0.0
Dérobées pâturées 2			0.0
Total (en ha équiv. Prairie)	35.0	0.0	35.0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
9.0		
315	0	315

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
<b>25319</b>	<b>0</b>
<b>0</b>	<b>0</b>
<b>0</b>	<b>0</b>
<b>25319</b>	<b>0</b>

1 JPP = 24 h au pâturage  
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

Vaches laitières

en UGB.JPP/ha	Résultat
Sous troupeau ST1	<b>723</b> <900
Ensemble des VL	<b>723</b> <900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

Ok	750
Ok	750

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP

ST1	12.4	Ok
Ensemble	12.4	Ok

Niveau à dépasser **12.0** kg MS/UGB.JPP

- Un seuil critique pour les vaches laitières, calculé pour l'exploitation sera également à respecter.

Ce seuil est estimé sur l'exploitation pour les 200 VL qui accéderont au pâturage à :

**750 UGB.JPP/ha**

Le calcul effectué sur l'exploitation nous donne un résultat de **723 UGB.JPP/ha** ce qui permettra de respecter le seuil critique et le seuil maximal autorisé. (Voir calcul JPP pour les vaches laitières ci-dessous)

## **ARTICLE 23 : EFFLUENTS D'ELEVAGE**

### **Collecte et stockage des effluents (ARTICLE 11 et 23)**

Les vaches laitières sont logées dans une stabulation produisant un lisier épais sur l'aire d'exercice couverte. Le lisier produit par ces vaches en lactation sera stocké directement dans la fosse sous caillebotis couverte FO1. Cette fosse est réalisée en béton banché et est étanche. Les effluents de salle de traite (Rotative de 40 postes), eaux blanches, eaux vertes seront également canalisées et stockés sous le parc d'attente, dans la fosse couverte existante sous caillebotis FO1.

Le fumier produit par les génisses et quelques vaches sera de deux catégories :

- Un fumier très compact de litière accumulée. Ce fumier produit sur l'exploitation est un fumier non susceptible d'écoulement. Il peut être stocké sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux dans des conditions précisées par le programme d'action de la Directive Nitrate n°5.  
Le stockage du fumier respecte les distances de 100 m des tiers et plus de 50 m d'un point d'eau. Il ne pourra être réalisé sur des sols où l'épandage est interdit. La durée de stockage ne dépassera pas dix mois et le retour sur un même emplacement ne pourra intervenir avant un délai de trois ans. Le fumier de bovin sera généralement stocké sur les futures parcelles en culture de maïs ou sur des prairies.
- Un fumier compact de raclage qui sera stocké sur une fumière étanche en béton FU1. Ce fumier qui est produit en période hivernale restera stocké 4 mois en fumière avant d'être épandu. Le purin produit sera collecté puis dirigé vers la fosse couverte FO1.

#### **Mesures de protection des ouvrages :**

La fosse à lisier couverte FO1 en béton banché est protégée par les caillebotis. Les points de brassage et de pompage seront sécurisés par une protection de couvercle en béton ou en bois, pour éviter tout risque de chute. Une échelle de secours sera également installée dans cet ouvrage. Un panneau de signalisation de danger sera installé sur la zone de pompage de fosse.



## **Evaluation des besoins de stockage (ARTICLE 23)**

Les calculs de stockage des déjections sont joints en annexe 4.

Les calculs de capacités de stockage nous indiquent les besoins et les volumes existants cumulés en fosse, sur l'exploitation en fonction du temps de présence des animaux dans les bâtiments et du type de déjection produite.

L'ensemble du lisier et des effluents de traite, produit par les vaches laitières sont stockés dans la fosse en béton sous caillebotis (FO1).

Le fumier de raclage est stocké dans la fumière avec deux murs (FU1). Cet ouvrage est également réalisé en béton banché étanche.

L'exploitation possède 6 mois de capacité de stockage pour le lisier des vaches et les effluents de salle de traite.

Elle possède également 7 mois de stockage pour le fumier.

Les capacités de stockage sont suffisantes du point de vue réglementaire et agronomique, elles permettent de respecter le calendrier de la directive nitrate (arrêté du 14 mars 2014) et d'ajuster les épandages aux besoins des cultures.

Remarque :

Le fumier produit dans le poulailler V1, est stocké plus de 7 mois sous les dindes futur repro puis est stocké au champ en fin de lot. Le fumier produit, est de type sec > 65 % de matière sèche, et non susceptible d'écoulement. Le tas de forme conique sera couvert.

## **ARTICLE 24 : Rejet des Eaux Pluviales**

Tous les bâtiments d'élevage et de stockage sont équipés de gouttières. L'ensemble des eaux pluviales est collecté par un réseau enterré, puis dirigé vers le fossé enherbé situé à quelques mètres de la stabulation. Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. ( Voir plans en PJ2 et PJ3)



## 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	3984		0	3984	1364		0	1364	
Fumier volaille-4m	3932		0	3932	5115		0	5115	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	12290		0	12290	5137		0	5137	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	<b>20206</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20206</b>	<b>11616</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11616</b>	

## 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	3984	3984		3984	5.5	724	100
Fumier volaille-4m	Fu.vol-4	3932	3932		3932	25.0	157	100
Lisier bovin	Li.bov	12290	12290		12290	2.5	4916	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		<b>20206</b>	<b>20206</b>		<b>20206</b>	(* estimation)		

## 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	133.9	131.1	2.9
Prairies non pâturées	0.9	0.0	0.9
Prairies pâturées	49.8	38.1	11.7
Autres			0.0
<b>Total</b>	<b>184.6</b>	<b>169.1</b>	<b>15.5</b>

Parcours (plein air) (ha)	
	0.0

Surface recevant des déjections

SRD	
	180.8

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
<b>Total</b>	8116	3419
<b>par ha</b>	163.1	68.7

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
<b>Total</b>	0	0
<b>par ha</b>	0.0	0.0

Les éléments fertilisants à gérer sur l'exploitation se répartissent comme suit :

- La production de l'élevage de ruminants sera de 24390 kg d'azote et 9920 kg de phosphore en propre
- La production de l'élevage de volailles est de 3932 kg d'azote et 5115 kg de phosphore en propre

### ↳ **Respect des exigences en ZAR et Doctrine régionale phosphore**

L'exploitation est située sur la commune de Plougonven . Cette dernière est classée en ZAR (Zone d'Action Renforcée) et en ancienne zone d'excédent structurel (ZES).

Les obligations de résorption sur cette commune (arrêté préfectoral du 14 mars 2014) sont les suivantes :

- seuil d'obligation de traitement : 20 000 uN

L'exploitation se situe au-dessus de ces seuils, mais elle possède une surface en propre suffisante pour gérer l'ensemble des déjections azotées. Les effluents d'élevages bovins et de volailles pourront ainsi être utilisés en épandage de fumier ou de lisier.

La quantité d'éléments fertilisants maîtrisables à gérer sur le plan d'épandage s'élève à **28322 kg d'azote et 15035 kg de phosphore**.

Le plan d'épandage du GAEC a été mis à jour en 2020 par la Chambre d'Agriculture de Bretagne sur une SAU de 184,6 ha. Ce plan d'épandage inclut l'aptitude des sols et les mesures antiérosives.

### ↳ **Dimensionnement du plan d'épandage**

#### **Aptitude des sols à l'épandage et contraintes réglementaires**

Les parcelles retenues pour les épandages de déjections animales sont les terrains jugés aptes à recevoir des déjections et permettant de respecter les distances réglementaires par rapport aux cours d'eau et aux habitations des tiers.

L'aptitude à l'épandage dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- *La sensibilité à l'engorgement et à l'hydromorphie* : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, limite le développement des micro-organismes épurateurs aérobies et nuit à l'enracinement. Le manque de portance peut également constituer un facteur limitant pour le passage du matériel d'épandage certains hivers.
- *La capacité de rétention* : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir l'eau et les éléments minéraux à portée des racines.
- *La sensibilité au ruissellement* : la pente d'un terrain est un facteur de risque, mais il faut aussi tenir compte de l'occupation du sol, de la proximité des cours d'eau, de la présence de talus, du travail du sol, et bien sûr de la nature du produit à épandre (fumier ou lisier).

3 classes d'aptitudes sont distinguées sur les bases décrites ci-après.

#### **Classe 0 : Aptitude à l'épandage nulle ou très faible**

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols trop hydromorphes (c'est à dire saturés en eau une longue partie de l'année, notamment l'horizon labouré), trop superficiels ou trop pentus en fonction du produit à épandre.

- ▶ Surfaces non retenues pour le plan d'épandage.

### **Classe 1 : Aptitude moyenne et/ou saisonnière**

Il s'agit soit de sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excès hydrique, soit de sols présentant des risques de lessivage liés à une profondeur moyenne et à une texture grossière. Sont concernés également des terrains nécessitant quelques précautions vis-à-vis des risques de ruissellement (pente marquée, absence de talus...).

► Épandage possible sur sol ressuyé et hors périodes de fortes pluies, ou avec des produits de type fumier.

### **Classe 2 : Bonne aptitude à l'épandage**

Ces terrains présentent les caractéristiques suivantes :

- sols sains, se ressuyant rapidement, avec une bonne portance
  - sols profonds assurant une rétention en eau importante
  - terrains de pente faible à modérée
- Épandage possible durant la majeure partie de l'année.

### **↳ Méthodologie**

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des surfaces du plan d'épandage est déterminée en se basant sur :

- Les documents cartographiques existants
  - carte géologique au 1/50 000<sup>e</sup> (BRGM)
  - carte topographique au 1/25 000<sup>e</sup> (IGN)
  - carte départementale des sols au 1/100 000<sup>e</sup>
- Les caractéristiques du sol et du sous-sol, la topographie, l'hydrologie sont décrits dans l'étude d'impact (partie D – état initial du site).
- La connaissance des terres par ceux qui la travaillent. Les agriculteurs ont une connaissance pratique de la nature des sols qu'ils travaillent, de leurs qualités et de certains facteurs limitants (profondeur, durée d'engorgement, caractère séchant, etc.). Ces renseignements utiles sont recueillis lors d'une visite conjointe des parcelles.
- Des sondages à la tarière. Les sondages réalisés apportent des compléments d'information sur plusieurs caractéristiques du sol en profondeur, notamment sur l'intensité de l'hydromorphie et la texture. La densité des sondages est de un par parcelle homogène de 2 ha en moyenne, et plus au besoin dans des secteurs hétérogènes et problématiques.

### **Présentation des résultats**

Les trois critères principaux de caractérisation des sols (excès d'eau, capacité de rétention, pente) sont notés pour chaque parcelle selon trois niveaux de classement (0, 1, 2) ainsi que l'appréciation globale de l'aptitude à l'épandage résultante.

Par ailleurs, les autres contraintes réglementaires ont été prises en compte notamment le respect des distances d'épandage. Ces éléments à la parcelle sont consignés dans les tableaux joints dans le dossier annexe "Plan d'épandage".

LE GAEC utilise une tonne individuelle de 15 m<sup>3</sup> et une tonne d'entreprise agricole de 20 m<sup>3</sup>, équipée d'un pendillard permettant de limiter la volatilisation de l'azote et les risques de nuisance. Le GAEC utilise également un épandeur avec hérissons verticaux et une table d'épandage facilitant une bonne répartition des déjections solides, de type fumier compact.

↳ **Valorisation agronomique et Plan de valorisation des effluents**

**5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation**

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures			inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.			Total N efficace N/ha		
			type	résidu			SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Fu.vol-4 t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote N/ha total		efficace	Azote N/ha
1	Maïs ensilage		maïs	export	Cipan	18.0				4	108								108	70	10		80	
1	Maïs ensilage		maïs	export	Cipan	18.0				4	110								110	72	10		82	
2	Pâturage-Gram-rapide					38.0						82	204						204	112	50		162	
2	Maïs ensilage	pât 4-5	prairie 4-5	pâturé		4.0													0				0	
3	Maïs ensilage		céréale	export	Dérob pât	47.0		15	85		39	97							182	70	30		100	
3	Blé		maïs	export		47.0													0		150		150	
3	dérobée - pât		céréale	export		47.0	47.0												0		60		60	
3	Pâturage-TB-Gram-lent					11.7													0		50		50	
4	Pr fauche Gram+Lég					0.9													0		100		100	
						231.6	47.0		3995	3924	12288	0	0	0							14218	0	24298	
* SCH = système de cultures homogène						Epandu N disponible			3984	3932	12290	0	0	0										
* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans						Surfaces épandues			47.0	36.0	85.0	0.0	0.0	0.0										

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à	
				par U	par ha	par U	par ha	par U	par ha													
1	Maïs ensilage	14.0 tMS	export	12.5	175	5.5	77	12.5	175	14.0	196	90	22	0	20	10	-30	112	84	64	104	80
1	Maïs ensilage	14.0 tMS	export	12.5	175	5.5	77	12.5	175	14.0	196	90	22	0	20	10	-30	112	84	64	104	82
2	Pâturage-Gram-rapide	0.0 tMS	pâturé	9.0	30.0	270	9.0	81	33.0	297	30.0	270	82	63	0	0	0	145	179	159	199	162
2	Maïs ensilage	14.0 tMS	export	12.5	175	5.5	77	12.5	175	14.0	196	110	52	135	0	40	-30	307	0	interdit		0
3	Maïs ensilage	14.0 tMS	export	12.5	175	5.5	77	12.5	175	14.0	196	76	28	0	10	10	-30	94	102	82	122	100
3	Blé	80.0 q	export	2.5	200	1.1	88	1.7	136	3.0	240	54	20	0	0	40	-30	85	155	135	175	150
3	dérobée - pât	2.0 tMS	2.5	25.6	115	8.6	39	29.4	133	27.8	125	34	13	0	0	0	0	47	78	58	98	60
3	Pâturage-TB-Gram-lent	0.0 tMS	7.0	25.0	175	8.5	60	30.0	210	15.0	105	81	34	0	0	0	0	115	50	plafond		50
4	Pr fauche Gram+Lég	10.0 tMS	0.0	20.0	200	7.0	70	22.0	220	16.0	160	76	0	0	0	0	0	76	120	100	140	100
				Total sur SAU		42522	16483	41790											26303			

Lame drainante intermédiaire

PVEF 2019-v1.0



## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2019-V1

Commune

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	47.0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Mais grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Mais ensilage	87.0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	0.9
Prairies pâturées	49.7
<b>Total</b>	<b>184.6</b>

Parcours volailles	0.0
Dérobées pâturées	47.0
Autres dérobées	0.0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	28322	153	<b>170</b>
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	14218	77	
<b>N total (kg)</b>	<b>42539</b>	<b>230</b>	

#### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	28322	67%
Exportations	42522	

#### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	42539	230.4	
dont restitution au pâturage	8116	44.0	
dont épandage N organique	20206	109.4	
dont fertilisation minérale	14218	77.0	
Exportation par les récoltes	42522	230.3	
Solde BGA (apport-export)	18	0.1	
Solde BGA hors légumineuses *	252	1.4	<b>50</b>

* Légumineuses à soldes négatifs	11.7 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>-234.43 kg N</b>

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	15035	81.4	
dont Restitutions pâturage	3419	18.5	
Epannage P organique	11616	62.9	
Fertilisation minérale	0	0.0	
Exportation par les récoltes	16483	89.3	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1449	-7.8	

Apport/Export  
91%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
15035	83.1	<b>85</b>

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	36365	197
Exportations par les cultures	41790	226

### 7.1 ) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	424		424
Herbe fauchée	9		9
Mais ensilage	1218		1218
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	118		118
Autres fourrages fauchés	94		94
<b>Total</b>	<b>1863</b>	<b>0</b>	<b>1863</b>

#### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	90
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>1953</b>

#### >> Besoins du troupeau

	UGB	MS/UGB	Besoin
Vaches laitières	230	6.2	1426
Autres bovins	82	6.2	508
Autres herbivores	0	6.2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>1934</b>

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	
Taux de couverture des besoins		101%

### 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	73.2 ha équiv.
Fourrages pâturés	541 t de MS
Seuil critique	616 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	529 UGB.JPP/ha

## Conclusion

En application de la Directive Nitrates, les apports azotés en provenance des effluents d'élevage (y compris l'azote épandu par les animaux au pâturage) respecteront en moyenne 170 kg/ha SAU.

Le PVEF a pour objet, au-delà de l'approche réglementaire, de démontrer l'équilibre de la fertilisation.

L'assolement moyen de l'exploitation du GAEC permet de démontrer que les risques de pollution diffuse sont bien maîtrisés. Le bilan apparaît favorable et les surfaces d'épandage suffisantes pour valoriser et recycler l'azote.

- La pression en azote organique par hectare de SAU est de 153 Kg/N/ha
- Le solde agronomique en azote après engrais est de 1,4 kg/N/ha SAU
- L'apport de phosphore total organique et minéral sera de 83,1 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha de SDN, ce qui répond aux exigences de la doctrine régionale.

## **ARTICLE 27-2 et 27-3: Plan d'épandage conforme et Cartographie**

Voir les pièces supplémentaires en annexe : n°1 et n°2

## **ARTICLE 31 : Odeurs, gaz, poussières**

### **Mesures prises contre les odeurs liées aux bâtiments d'élevage**

Le GAEC dispose de bâtiments adaptés, avec une ventilation rendue naturelle grâce aux ouvertures en claire voie, ou tôles perforées et faitières ouvertes sur toute la longueur des bâtiments. Ces aménagements permettent d'assurer un renouvellement d'air suffisant, ce qui évite la concentration des odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées par un empierrement et convenablement nettoyées.

Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.

Les livraisons d'aliment sont effectuées de manière régulière et les aliments stockés dans les silos étanches, ce qui évite le développement de fermentations putrides et empêche la diffusion des poussières.

L'ensilage de maïs est réalisé dans un silo en béton. Il reste bâché en dehors des périodes de distribution du fourrage.

Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Le poulailler est lavé sur le fumier une fois en fin de chaque bande. La salle de traite est lavée quotidiennement.

Les cadavres d'animaux sont enlevés dans les 24 h par la société d'équarrissage (SECANIM) selon les modalités prévues par le Code Rural.

La position topographique de l'élevage ne présente pas d'obstacle à la diffusion des masses gazeuses.

### **Odeurs liées au stockage et à l'épandage des déjections**

Les effluents liquides de type lisier sont stockés dans une fosse couverte. Cette fosse est vidangée 3 fois par an.

Les épandages seront ensuite effectués pendant les périodes autorisées et aux distances réglementaires vis-à-vis des tiers, en tenant compte de l'orientation des vents par rapport au voisinage.

Il n'y aura pas d'épandage le dimanche, ni les jours fériés.

Enfin, les épandages de lisier sur les sols nus seront suivis d'un enfouissement sous 12 heures maximum.

Le fumier des litières accumulées est stocké au champ dans le respect des distances applicables à ce type de dépôt, notamment vis-à-vis des tiers au minimum 100 m.

## **ARTICLE 32 : Bruit**

### **Descriptif des équipements et dispositif source de bruit**

1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :  
En période de jour, les bruits produits par les équipements sont complétés par les niveaux engendrés par les cris des animaux et les phases d'exploitation.  
Les nuisances les plus perceptibles pour le voisinage sont liées au passage des camions, des tracteurs, à la machine à traire et pendant la phase d'alimentation des animaux.
- Pour la période allant de 22 heures à 6 heures :  
Émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.  
En période de nuit, l'élevage laitier n'engendre pas de nuisances sonores en particulier. En effet, les élevages laitiers n'ont pas d'équipements susceptibles de fonctionner en continu : pas de ventilateurs, ni de chaîne de distribution d'aliments, ni de groupe électrogène.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

Les bruits potentiellement engendrés par l'installation classée peuvent être regroupés en trois familles selon leur origine :

- Cris des animaux (*repas, soins, embarquement des animaux*)
- Bruits générés par les équipements (*salle de traite, raclage du lisier*)
- Bruits plus occasionnels liés aux phases d'exploitation (*lavage haute pression, pompage lisier, tracteur, camions, traite*)

Pour évaluer l'impact sonore de l'activité, on peut se référer à une étude réalisée par le Ministère de l'Environnement, sachant que les bovins génèrent par exemple moins de bruit que les porcs.

Ces études présentent les résultats généraux suivants :

- le nombre d'animaux et la capacité des bâtiments n'ont pas d'influence sur le niveau de bruit résultant à 100 mètres. Le facteur de variation est d'abord le type de bâtiment (isolé ou non).
- l'alimentation des animaux doit permettre d'assurer une distribution rapide au sein d'une même salle.
- les niveaux sonores dus à la ventilation sont liés au type de sortie et au diamètre des ventilateurs. Le nombre de ventilateurs ne présente que peu d'influence.

- les bruits résultant de l'activité de pompage et d'épandage ne sont pas à négliger (pompe à vide, moteur du tracteur).

Les bruits ordinaires dus au fonctionnement des bâtiments demeurent peu élevés. Selon les études réalisées par l'ITP, « l'estimation simplifiée qui a pu être faite sur un élevage montre que pendant la distribution d'aliment (bruit maximum et court dans le temps), le niveau ne dépasse pas 63 dB(A). En dehors de cette période, le bruit perçu à 100 m est voisin de 43 dB(A), c'est-à-dire négligeable » (*Qualité de l'Environnement et Productions Animales - Informations Techniques des Services Vétérinaires, page 105*).

Pour une source ponctuelle, le niveau sonore diminue de 6 dB quand on double sa distance à la source. L'atténuation d'une source sonore ponctuelle (mesurée à 10 m) est de 20 dB à 100 m. Le niveau sonore moyen du silence diurne à la campagne est estimé à 45 dB(A).

## **Mesures prises contre le bruit**

Les nuisances quotidiennes sont liées à la traite et à la collecte de lait, fondements de l'activité de l'élevage. Les nuisances sonores pour le voisinage resteront comparables à celles existantes actuellement voire moindres avec la mise en œuvre des nouvelles techniques équipant les salles de traite.

La traite a lieu 2 fois par jour : de 7h30 à 9h30 et de 17h à 19h. Les nuisances sonores qui y sont associées sont les suivantes : fonctionnement de la pompe à vide pendant 1 heure ½ puis lavage de la salle de traite pendant ½ heure. Notons que la pompe à vide est installée dans un local fermé et qu'un système de silencieux limite l'émission de bruit.

La traite a lieu dans un local fermé. De plus, les aires d'exercice, d'attente et d'alimentation sont couvertes ce qui permet un confinement maximum de l'activité.

Des caoutchoucs ont été installés sur les cornadis pour réduire le bruit lié à l'alimentation des vaches et des génisses.

Les autres activités génératrices de bruits sont ponctuelles : pompage du lisier et livraisons d'aliment. Elles n'ont lieu que le jour et pendant la semaine, elles peuvent avoir lieu pendant les week-ends de façon exceptionnelle. Les véhicules de transport, les tracteurs sont conformes aux normes en vigueur en matière de bruit.

## **ARTICLE 33 et 35 : Généralités déchets/traitement et élimination cadavres**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- trier, recycler, valoriser ses déchets,
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés sur une dalle bétonnée avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime. Les volailles mortes sont stockées dans un bac d'équarrissage spécifique.

Les bons d'enlèvement d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

Le GAEC prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- trier, recycler, valoriser ses déchets,
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

### **Stockage**

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques d'envols, d'infiltrations dans le sol ou favorisant le développement d'odeurs nauséabondes pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement.

Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux seront stockés avant leur enlèvement sur un emplacement bétonné facile à nettoyer et à désinfecter et aisément accessible à l'équarrisseur.

### **Élimination**

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement :

- Par le biais de la collectes exceptionnelles organisée par la société « ADIVALOR » et réalisée par « Floc'h Appro » de Plouigneau pour la récupération des bâches, bidons, ferrailles .
- Par l'opération « Hermine » en partenariat avec le cabinet vétérinaire « Ti Loened » de Guerlesquin pour les produits sanitaires.

Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Aucun brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux ne sera réalisé.

P.J. n°7

## **DEMANDE DE DEROGATION AUX DISTANCES REGLEMENTAIRE**

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés, GAEC DES LAURIERS, sollicitons conformément à l'article R512-52 du code de l'environnement et à l'article 2 de l'arrêté technique du 27 décembre 2013, une dérogation aux règles de distance vis-à-vis des habitations occupées par des tiers.

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

B11, B12, B13, B14, B15, B16 et B17, SDT , FU1 et silos permettent le logement de vaches laitières, des génisses.

Ils sont situés sur les parcelles cadastrales n°55, 60 et 61 section XA au lieu-dit « Coat Lohès » sur la commune de Plougonven, conformément aux plans au 1/2 500<sup>e</sup> et 1/500<sup>e</sup> joints dans le dossier PJ 2 et PJ3 .

### **Motivation de la demande**

Un arrêté portant dérogation de distance a été accordé le 22 juin 2012 pour l'exploitation d'une stabulation de 150 Vaches et la suite en génisses, ainsi que 121 bovins viandes et ses bâtiments annexes dont un silo situé à 27 m d'un tiers. (Voir annexe 4, plans PJ2 et PJ3)

Le projet d'aménagement prévoit aujourd'hui le passage de 150 à 200 vaches laitières dans la stabulation existante située à 67 m (B11,B12,B13) et à la place de génisses (B16) qui se situe à 47 m d'un tiers.

### **Mesures compensatoires :**

Le GAEC prévoit en mesures compensatoires :

- La plantation d'une haie entre les bâtiments et le tiers (voir plan PJ2 au 1/2500<sup>e</sup> éme).
- La mise en place de silencieux sur les cornadis pour réduire les bruits lors de l'alimentation des animaux.
- L'installation d'un silencieux sur la pompe à vide de la machine à traire.
- Le GAEC prévoit l'arrêt de la production des 121 bovins viande.

Par conséquent, il est demandé une nouvelle dérogation pour l'exploitation des bâtiments existants. Les nouveaux accords des tiers sont également joints en pièce complémentaires annexe n° 5.

Fait à Plougonven, le 6/11/220.

Signature du pétitionnaire :

Signature des membres du GAEC

Three handwritten signatures in black ink are visible. The first signature is large and stylized, appearing to be 'L. Laurent'. The second signature is smaller and more compact, possibly 'D. Rig'. The third signature is also smaller and appears to be 'P. Rig'. The signatures are written on a light-colored background.



## P.J.n°12

Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivant : (9°de l'art.R.512-46-4 du code de l'environnement ):

-Le SDAGE et Le SAGE

-Le Plan national de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article (L. 541-11, L 541-11-1 et L 541-13)

-Le Programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement

# P.J. n°12

## **- SDAGE/SAGE**

**Les bâtiments d'élevage et les terres sont situés sur le bassin versant de l'Aulne. L'élevage est donc concerné par les mesures prises par ce SAGE. Le GAEC s'engage à respecter ces enjeux et à maintenir la bonne ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques :**

**Le SDAGE adopté le 15 octobre 2009 est l'outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cette directive européenne vise comme objectif emblématique le bon état écologique de l'eau en 2015.**

Le SDAGE se décline en 10 orientations fondamentales qui sont les suivantes :

- 1) Repenser les aménagements des cours d'eau
- 2) Réduire la pollution par les nitrates
- 3) Réduire la pollution organique (phosphore)
- 4) Maîtriser la pollution par les pesticides en réduisant l'utilisation des pesticides à usage agricole
- 5) Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6) Protéger la santé en protégeant l'environnement
- 7) Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8) Préserver les zones humides et la biodiversité
- 9) Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- 10) Préserver le littoral en réduisant l'eutrophisation des eaux côtières (BV algues vertes)

## **LE SAGE DE L'AULNE**

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est l'outil réglementaire qui permet de planifier au niveau local le devenir de la ressource en eau et des milieux aquatiques, mais aussi des usages qui lui sont liés.

Il couvre une superficie de 1 892 km<sup>2</sup>. Le territoire du SAGE s'étend sur 3 départements: le Finistère (61 communes), les Côtes d'Armor (26 communes) et le Morbihan (3 communes) soit au total 90 communes.

Il est ainsi le 3<sup>ème</sup> bassin hydrographique de Bretagne, après la Vilaine et le Blavet. Il englobe les bassins versants de l'Aulne, de l'Hyères, ainsi que ceux de cours d'eau côtiers tels que la rivière du Faou et la retenue Saint-Michel à Brennilis. Les principaux affluents de l'Aulne sont : l'Hyères, le Squiriou, l'Ellez, le Ster Goanez et la Douffine.

L'Aulne et l'Hyères à l'aval, constituent la partie occidentale du canal de Nantes à Brest. La partie finistérienne de ce canal qui date de 1842, court sur 64 km avant de déboucher en rade de Brest.

Le quart Sud du territoire communal de PLOUGONVEN appartenant au bassin versant «Côtiers de la Pointe de Blosson à la Pointe du Raz» fait partie du SAGE Aulne.

Périmètre du SAGE de l'Aulne

(Source: [www.sage-aulne.fr](http://www.sage-aulne.fr))

Ce SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 1<sup>er</sup> décembre 2014. La structure porteuse est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), syndicat mixte créé en mars 2008 et reconnu EPTB en octobre 2008.

Les principaux enjeux de ce SAGE sont:

- 1) Gouvernance et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- 2) Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux ;
- 3) Restauration de la qualité de l'eau ;
- 4) Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable ;
- 5) Protection contre les inondations ;
- 6) Préservation du potentiel biologique et rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices

## Comptabilité du projet au SDAGE, SAGE

Un inventaire départemental des cours d'eau a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la DDTM 29. Il a été validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 et mis à jour à plusieurs reprises. Suite à la parution de l'instruction du gouvernement du 03 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau, la démarche d'inventaire est devenue nationale et la cartographie des cours d'eau du Finistère s'inscrit maintenant dans ce nouveau cadre.

Ainsi, le réseau hydrographique de la commune s'étend sur près de 127533 mètres linéaires.

Les cours d'eau recensés sont en majorité permanents et circulent sur des terres agricoles.

Les cours d'eau principaux sont:

Le Squiriou (Sud-Ouest, aussi appelé le Beurc'hoat) et le Roudouhir (Sud-Est) qui drainent le quart Sud de la commune;

Le Jarlot et ses affluents, qui marque la limite Ouest de la commune

Le Tromorgant ou rivière de Plouigneau et ses affluents, dont la vallée délimite l'Est de

la commune. Le Jarlot et le Tromorgant confluent à la pointe Nord du territoire communal, ils drainent les trois quarts Nord du territoire communal.

Les parcelles d'épandages de l'exploitation sont concernées par les sous bassins versant des ruisseaux « Le Squiriou » et « Le Roudouhir »

Le projet du GAEC est compatible avec les orientations du SAGE. Les points ci-dessous sont développés dans le dossier. Ils conduisent au respect des règles suivantes :

- 1) Maîtriser les prélèvements d'eau (P.J n°6 article 17, 18 et 19)
- 2) Réduire la pollution par les nitrates par un stockage adapté des déjections, une bonne gestion des épandages et une fertilisation raisonnée ( P.J n°6 article n°26 , 27-4 et PVEF)
- 3) Réduire la pollution organique (phosphore) en limitant les risques érosifs (voir carte des risques érosifs pièce supplémentaires annexes)
- 4) Préserver les zones humides et la biodiversité (voir pièces supplémentaires plan d'épandage et carte des risques érosifs)
- 5) Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses (P.J n°6 article 15)
- 6) Maîtriser la pollution par les pesticides en réduisant l'utilisation des pesticides à usage agricole (aménagement d'un local phyto,( P.J.2 Plan 1/2500é) réduction de la surface des cultures traitées et augmentation de la surface en herbe)

-Le GAEC s'engage à stopper tous les accès aux cours d'eaux, pour l'abreuvement des animaux, pour éviter toutes pollutions directes des ruisseaux et éviter la dégradation des berges.

-La gestion raisonnée des épandages des déjections et des engrais minéraux, limitera les fuites d'azote dans le milieu. Le PVEF en article 26, permet de démontrer cette bonne gestion de la fertilisation sur l'exploitation.

-La réalisation du plan d'épandage et du diagnostic érosif montre également que les zones à risque d'érosion des sols et du phosphore sera limitée sur chaque parcelle, par des protections naturelles, bandes enherbées ou des talus. ( voir liste des parcelles et risque érosif en pièce complémentaire annexe n°1 et n°2).

-L'implantation et l'entretien des bandes enherbées et des zones boisées le long des cours d'eaux par le GAEC permettra de favoriser la circulation des animaux sauvages et des espèces migratrices.

-Le GAEC n'utilisera pas l'eau des cours d'eau pour l'irrigation des cultures ou pour l'alimentation des animaux d'élevage, ce qui limitera l'impact direct sur le débit d'étiage des ruisseaux environnants.

-Le maintien des zones humides en prairie et des talus existants crée des zones tampons favorables à l'infiltration des eaux de ruissèlement, et limite ainsi les risques d'inondation sur les rivières situées en aval.

-Concernant, les pesticides, le GAEC réduit depuis de nombreuses années, le volumes de produits phytosanitaires pour le traitement de ses cultures (membre du réseau DEFY-ECOPHYTO), en favorisant les

successions de cultures moins favorables aux adventices et en utilisant des semences de cultures plus résistantes aux maladies.

## **- Le Plan national de prévention et de gestion des déchets :**

L'ensemble des déchets sont collectés Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques d'envols, d'infiltrations dans le sol ou favorisant le développement d'odeurs nauséabondes pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement.

Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux seront stockés avant leur enlèvement sur un emplacement bétonné facile à nettoyer et à désinfecter et aisément accessible à l'équarrisseur.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement, pour être ensuite recyclés:

- Par le biais de la collectes exceptionnelles organisée par la société « ADIVALOR » et réalisée par « Floc'h Appro » de Plouigneau pour la récupération des bâches, bidons, ferrailles .

- Par l'opération « Hermine » en partenariat avec le cabinet vétérinaire « Ti Loened » de Guerlesquin pour les produits sanitaires.

Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Aucun brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux ne sera réalisé.

## **- Programme d'action National et Régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates : Directive nitrates**

L'arrêté établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne est entré en vigueur le 14 mars.

### **Réglementation générale**

- Une adaptation du calendrier d'épandage applicable sur l'ensemble du département
- De nouvelles contraintes réglementaires concernant les conditions d'épandage
- Une couverture obligatoire des sols au cours des périodes hivernales
- Des règles de distance d'épandage par rapport aux tiers et aux cours d'eau
- Le maintien d'une bande enherbée le long des cours d'eau de 5 m minimum
- Des mesures sur la gestion des terres, la conservation des zones humides et le retournement des prairies
- L'obligation de réaliser une déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées
- Un seuil d'azote d'origine animale fixé à 170 N/ha de SAU
- Le respect de l'équilibre la fertilisation et tenue à jour d'un plan de fumure et d'un cahier de fertilisation.

### **Réglementation spécifique**

- sur les Zones Actions Renforcées (les ZAR) :

- \* Impose le maintien d'une bande enherbée de 10 m minimum le long des cours d'eau
- \* Limitation de solde du bilan azoté (BGA) à 40 uN/ha (en ICPE Enregistrement et Autorisation)
- \* Obligation de traitement ou exportation des déjections animales pour les élevages produisant plus de 20 000 uN/an (ne s'applique pas aux exploitations dont les terres en propre sont suffisantes pour permettre un épandage total et raisonné des déjections).

**Le Gaec est situé sur la zone dite « ZAR » Zone d'Action Renforcée. L'exploitation s'engage à respecter l'ensemble de ces nouvelles obligations.**

En application de la Directive Nitrates, les apports azotés en provenance des effluents d'élevage (y compris l'azote épandu par les animaux au pâturage) respecteront en moyenne 170 kg/ha SAU.

Le PVEF a pour objet, au-delà de l'approche réglementaire, de démontrer l'équilibre de la fertilisation.

L'assolement moyen de l'exploitation du GAEC permet de démontrer que les risques de pollution diffuse sont bien maîtrisés. Le bilan apparaît favorable et les surfaces d'épandage suffisantes pour valoriser et recycler l'azote.

- **L'azote** organique issu de l'élevage atteindra un maximum de **153 U/N/ha**
- le solde agronomique en azote (**BGA**) après engrais est de **1.4 kg N/ha SAU**

## **- Autres Plans et programmes :**

Le Préfet de Région a défini depuis le 1 janvier 2011, une cartographie de zones à risques Phosphore. Le site d'élevage et les parcelles d'épandages sont situées en zone 3B2. Pour les exploitations soumises aux régimes de l'Enregistrement et de l'Autorisation un seuil maximum de pression en Phosphore de 95 uP / de SRD (Surface Reçevant des Déjections) est applicable pour les exploitations mixtes (volailles +bovins) situés dans cette zone. Pour les exploitations produisant plus de 25000 U/N l'équilibre de la balance en phosphore est également nécessaire sur l'ensemble de la SAU.

Pour le GAEC DES LAURIERS :

- L'apport de **phosphore** total organique et minéral sera de **83 kg P2O5/ha de SDN**,
- 
- Le solde de la balance phosphore reste négative avec **-7,8 Kg de P2O5/ha**.

Ces chiffres permettent de démontrer que l'exploitation répond aux exigences de la doctrine régionale.

L'exploitation n'est pas concernée par d'autres plans ou programmes d'action.

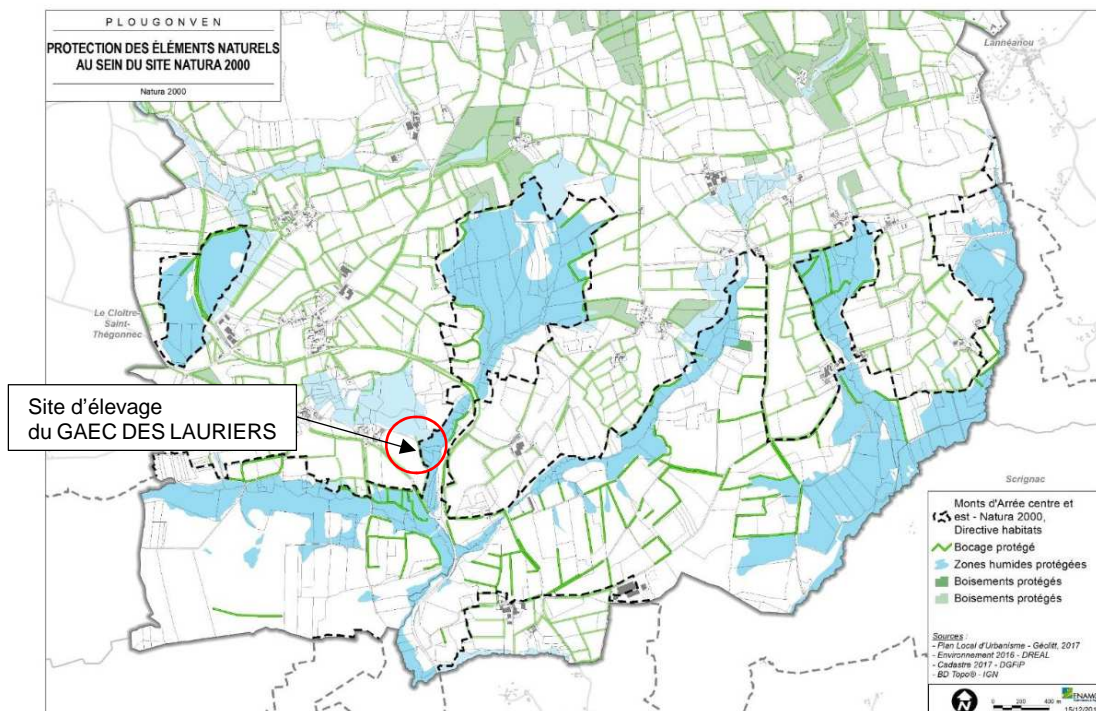
# P.J.n°13

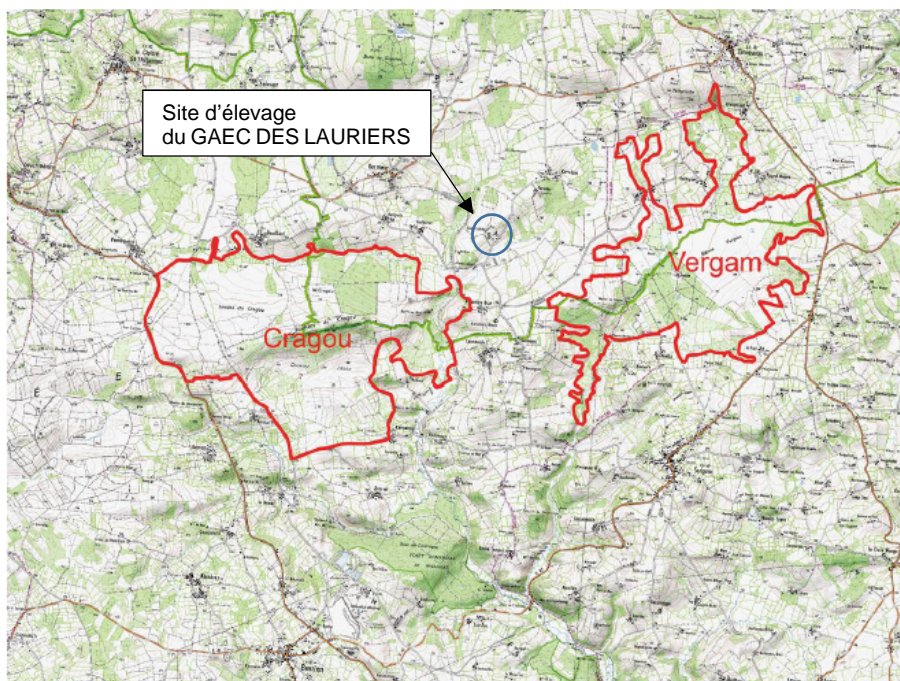
## - Evaluation des incidences Natura 2000 :

### PJ 13.1 :

Les deux zones protégées environnantes sont :

- La zone Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est » au titre de la Directive Habitats, Faune et Flore (ZSC FR5300013)
- la Réserve Naturelle du « Cragou » et du « Vergam ».





Localisation de l'ERB-RNR des Landes du Cragou et du Vergam

Ces zones sont essentiellement constituées de landes et de tourbières, bas-marais acides, de boisements de feuillus et de résineux, de taillis, de saulaies, de prairies humides, d'affleurements rocheux abritant une diversité parmi lesquelles on retrouve des plantes ou des animaux rares et protégés tels le busard Saint-Martin, le busard cendré, le courlis cendré, l'engoulevent d'Europe, le lycopode d'Europe, la sphaigne de la Pylaie ou les deux espèces de rossolis.

## PJ 13.2 :

### **Evaluation des incidences du projet sur un site Natura 2000**

#### ➤ **Présentation simplifiée de l'activité**

Le site d'exploitation du GAEC DES LAURIERS se situe de part son coté Sud Est 180 m de la zone Natura 2000 FRFR5300013 –Monts d'Arrée Centre et Est et à 300 m de son coté Nord Ouest. Les bâtiments d'élevages sont bien regroupés et permettent le logement de l'ensemble des vaches et des génisses en période hivernale. Une partie de l'année les vaches ont accès au pâturage, sur les parcelles environnantes pendant la période de pousses de l'herbe.

La gestion des déjections produites par l'exploitation est réalisée par épandage sur les terres en propre de l'exploitation. La surface totale étudiée dans le cadre du plan d'épandage est de 184,6 ha situés sur la commune de Plougonven, dont 72 ha sont situés dans la zone désignée en natura 2000 en 2007. L'ensemble des parcelles étudiées dans le cadre de ce dossier était précédemment l'année 2007 en cultures ou en prairie, et ceci depuis plusieurs générations. Le Gaec des Lauriers possède également 53 ha, qui sont non exploités et qui sont situés dans la zone natura 2000.

## ☛ **Exposé sommaire des données générales du site :** (source DREAL/INPN et PNRA)

Les monts d'Arrée :

Culminant à près de 400 mètres, la chaîne des monts d'Arrée compte parmi les sommets les plus hauts de Bretagne, offrant des points de vue grandioses sur les paysages environnants. Caractérisées par un profil de pointes rocheuses, tranchant avec la rondeur des reliefs voisins, ces «terres froides» s'adoucissent jusqu'aux «terres chaudes» bocagères, où se côtoient la tradition d'élevage viande et la modernité de l'élevage laitier.

Milieus typiques des monts d'Arrée, les landes à bruyères et à ajoncs marquent la perception des paysages armoricains et témoignent de l'action de l'homme sur son milieu.

Ce secteur est également marqué par la présence du schiste, utilisé pour les bâtiments ou dans les champs, rappelant un mode original de construction montagnard.

De nombreux fleuves côtiers prennent leur source dans ce secteur et s'inscrivent dans le territoire par de larges vallées entourées de prairies alluviales succédant à des gorges abruptes, aux flancs boisés et au lit chaotique.

L'ambiance de campagne intérieure est marquée par une succession de prairies pâturées et de haies bocagères. Assez peu de grandes cultures viennent rompre l'aspect très boisé des points de vue, alors même que les massifs forestiers restent assez rares en dehors des bois de résineux sombres et monotones, plantés dans la seconde moitié du XXe siècle. Mais les forêts feuillues se distinguent par leur notoriété : forêt de la combe du Nivot, du chaos du Rusquec ou forêt du Cranou dont les hêtres ont longtemps alimenté les chantiers navals brestois. (source PNRA)

### Caractère général du site

Le site Natura 2000 des Monts d'Arrée ( centre et Est) se caractérise par les milieux suivants :

#### **Classe d'habitat et Pourcentage de couverture**

- N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 1 %
- N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 22 %
- N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 45 %
- N09 : Pelouses sèches, Steppes 1 %
- N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 6 %
- N15 : Autres terres arables 9 %
- N16 : Forêts caducifoliées 10 %
- N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 4 %
- N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 1 %
- N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 1 %

#### **Autres caractéristiques du site :**

Vaste ensemble de collines de grès armoricain (Ménez), d'affleurements de schistes et quartzites de Plougastel (Roc'h), recouverts de landes (et localement de boisements de résineux), abritant sur les pentes, talwegs et fonds de vallée des complexestourbeux exceptionnels.

Vulnérabilité : Les feux de lande (ex : 896 ha en 1996 dans le Yeun Ellez), l'enrésinement (Epicéa de Sitka), la mise en culture de zones humides (landes mésophiles à tourbeuses) accompagnée de drainages et les dépôts sauvages de matériaux inertes et déchets verts constituent des menaces toujours d'actualité pour la faune et la flore des landes et des tourbières.

Pour mémoire, de 1976 à 2002 au sein du périmètre, ce sont environ :

\*630 ha de landes sèches et mésophiles qui ont été détruites par le défrichement agricole, ainsi que 165 ha de landes humides

et de tourbières;

\*120 ha de landes humides et de tourbières qui ont été transformées en prairies humides à jonc acutiflore à la suite de fauches

trop fréquentes ou de surpâturage;

\*530 ha de landes sèches et mésophiles, ainsi que 200 ha de landes humides à tourbeuses qui ont été détruites par l'enrésinement.



La vulnérabilité du site est liée à l'abandon des pratiques traditionnelles (fauche, pâturage), d'exploitation de la lande et des secteurs de tourbières et, à l'inverse, la mise en culture de certaines parcelles contenant ces habitats (et espèces) d'intérêt communautaire constituent deux menaces importantes conduisant à un morcellement et à une dégradation (fermeture du milieu par la lande haute à ajoncs et les fourrés préforestiers) des milieux à forte valeur patrimoniale. L'abandon des prairies humides menace la conservation de l'habitat du damier de la succise. Elle conduit à l'extension des mégaphorbiaies, habitat d'intérêt communautaire mais qui, sans gestion, évolue vers la saulaie.

## Qualité et importance

Plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et plus grand complexe de tourbières de Bretagne avec, en particulier, les landes et tourbières du Cragou (intérêt national), du Vergam, du Mendy, de Trédudon (tourbière ombrogène)etc. et la tourbière bombée du Vénec (réserve naturelle d'Etat). La majeure partie des landes et des secteurs de tourbières sont des habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires. La zone abrite en particulier l'unique zone du Grand Ouest et du secteur biogéographique atlantique (avec le cours moyen de la Loire) à Castor fiber. Elle accueille également l'essentiel des stations françaises de la Sphaigne de la Pylaie (espèce d'intérêt communautaire), plus de 90% de la population armoricaine de la Moule perlière (espèce d'intérêt communautaire), un important noyau de la population armoricaine de Loutre d'Europe. La présence suspectée (capture dans les années 1960-1970) du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), si elle était confirmée, ferait de la zone du Yeun Elez un site unique au sein de la Communauté européenne s'agissant de la présence conjointe de trois mammifères semi-aquatiques d'intérêt communautaire (vison, loutre, castor).

On notera également la présence de chaos rocheux à hyménophylles (fougère rare protégée au niveau national) sous habitat de vieille chênaie ombragée et humide.

Le site abrite un patrimoine faunistique et floristique très important et diversifié:

\*pour la flore, on ne compte pas moins de 10 espèces protégées à l'échelle nationale, 3 protégées à l'échelle régionale et 24 espèces inscrites à la Liste Rouge du Massif Armoricaïn.

\* pour la faune, 6 espèces inscrites à l'annexe 4 de la directive Habitats, 12 espèces nicheuses et 11 espèces hivernantes inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux ainsi que 95 espèces (tout genre confondu) protégées à l'échelle nationale non inscrites aux directives.

**Habitats d'intérêt communautaire identifiés à proximité ou éloigné des parcelles agricoles du GAEC DES LAURIERS , dans la zone la zone Natura 2000 (Source Document d'objectifs (DOCOB )**

**végétation des pentes humides et ombragées (Code Eur 15 : 8220)**

Le plus grand intérêt de cet habitat est qu'il s'agit d'une végétation « primaire », c'est-à-dire n'ayant jamais ou très peu subi l'intervention de l'homme (ce qui est exceptionnel dans les régions de plaines) et par conséquent, stable (en équilibre avec son milieu).

Cet habitat est très localisé en France et à l'échelle du site Natura 2000. Il représente de très faibles surfaces liées à la présence d'affleurement rocheux plus ou moins verticaux.

La diversité floristique peut y être élevée.

Seuls les ensembles présents en sous-bois ont pu être cartographiés assez précisément dans un ensemble appelé « espaces boisés sur pentes rocheuses en atmosphère humide ». Cet ensemble s'étend sur environ 37 ha (0,3% du site), divisé en 16 unités distinctes dont l'une atteint 16 ha homogènes (bois du Nivot, Lopérec).

La surface totale constituée par les autres formes de l'habitat, dispersées au sein des landes plus ou moins humides ou des affleurements ombragés des roc'hou, n'ont pas été estimée.

**Principaux enjeux de conservation**

**Activités / usages défavorables à l'équilibre de l'habitat :**

exploitation du sous-sol, exposition directe au soleil suite à un abattage de la végétation

**Activités / usages favorables à l'équilibre de l'habitat :**

non intervention

**landes sèches et moyennement humides (code Eur15 : 4030)**

Comme la plupart des landes présentes en Europe, ces milieux sont issus d'un long travail de déboisement, défrichement, coupe, brûlage etc. entrepris par l'homme. Seules quelques stations « en équilibre » avec leur milieu sont « d'origine », les conditions locales n'ayant jamais permis (ou presque) le développement de boisements naturels. Ces landes peu productives connaissent un déclin fort en France, soit par abandon (l'évolution naturelle engendre un boisement maigre) soit par transformation : boisement de résineux, mise en culture, urbanisation...

Les landes sèches ont parfaitement été individualisées dans la carte de référence ; elles couvrent une superficie de 366 ha, soit 3,5% du site « Monts d'Arrée – Menez Meur ». Les landes mésophiles (moyennement humides) couvrent 4 209 ha soit 35,08 % du site "Monts d'Arrée".

A l'échelle des 23 communes des Monts d'Arrée (plus large que l'échelle du site Natura 2000) d'extrêmement fortes pressions agricoles et sylvicoles ont fait régresser les landes sèches et mésophiles d'environ 37,5% depuis 1976.

(env. 3 602 ha défrichés et plantés).

**Principaux enjeux de conservation**

**Activités / usages défavorables à l'équilibre de l'habitat :**

Landes sèches et mésophiles : surfréquentation (piétonne, automobile, etc.), exploitation du sous-sol, fermeture du milieu par boisement artificiel (résineux), travaux de terrassement liés à l'implantation d'équipement (du type éolienne, antenne), incendie d'été, défrichement, fertilisation, mise en culture ou prairie artificielle.

Landes mésophiles : assèchement par drainage

**Activités / usages favorables à l'équilibre de l'habitat :**

feu courant d'automne ou d'hiver (rajeunissement), fauche à très faible fréquence sur les faciès évolués, pâturage extensif.

## 2.2.5 : landes humides atlantiques à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles (code Eur15 : 4020)

Cet habitat est prioritaire à l'échelle européenne.

Bien que localement, ces landes puissent être abondantes, leur aire de distribution est assez limitée, ce qui en fait un habitat peu commun en France et en Europe : façade atlantique en Bretagne et en Gascogne, ouest du Limousin et dans le Pays Basque principalement.

Qui plus est, les landes humides connaissent une nette régression dans les régions où elles subsistent encore.

Les landes humides atlantiques abritent une faune et une flore souvent rares et menacées, spécialisées, adaptées à des contraintes fortes (acidité du sol et de l'eau, humidité forte contrastant avec des périodes de sécheresse marquées, pauvreté du sol...) : Gentiane pneumonanthe, Spiranthe d'été, Rossolis ou Lycopode inondé. En Basse-Bretagne, cet habitat constitue également le milieu de prédilection pour la Sphaigne de la Pylaie (avec les groupements de tourbières), espèce d'intérêt communautaire. Côté faune, les landes humides sont fréquentées de manière assidue par le Courlis cendré, les Busards Saint-Martin et cendré, la Fauvette pitchou, le Hibou des marais etc.

Enfin, souvent, en contact direct, les landes humides assurent la transition entre les milieux alentours et les complexes tourbeux, jouant ainsi un rôle « tampon » vis-à-vis des atteintes (notamment hydriques) portées aux tourbières.

Les landes humides ont été localisées de manière précise sur la carte de référence et couvrent 947 hectares

soit 7, 89% du site « Monts d'Arrée – Menez Meur »

A l'échelle des 23 communes des Monts d'Arrée (plus large que l'échelle du site Natura 2000) de fortes pressions agricoles et sylvicoles ont fait régresser les *landes humides et les tourbières (sans distinction)* d'environ 17% depuis 1976 (env. 790 ha défrichés, drainés et plantés).

En outre, un minimum de 280 ha. ont été « transformés » en prairies humides à Jonc. Ces prairies sont certes intéressantes d'un point de vue faune et flore mais ne sont pas considérées par la directive Habitats comme aussi remarquables que ne le sont les landes humides et les groupements tourbeux.

### Principaux enjeux de conservation

#### **Activités / usages défavorables à l'équilibre de l'habitat :**

exploitation du sous-sol, fermeture du milieu par boisement en résineux et/ou extension des boisements naturels, défrichements, assèchement par drainage agricole ou sylvicole, fertilisation et mise en culture (ou transformation en pâture artificielle), intensification agricole en périphérie : ruissellements des fertilisants et/ou de phytosanitaires (eutrophisation), dépôts de matériaux divers, comblement, enrichissement du milieu en matière organique (eutrophisation)

#### **Activités / usages favorables à l'équilibre de l'habitat :**

pâturage extensif, fauche de faible fréquence, avec exportation des rémanents de coupe.

### 2.2.7 : tourbière haute active : tourbière bombée (code Eur15 : 7110)

Cet habitat est prioritaire à l'échelle européenne.

Ces tourbières sont exclusivement alimentées par les eaux de pluies (= ombros) ; elles occupent la plupart du temps un relief de cuvette. Sous cette forme, l'habitat peut occuper de vastes superficies (plusieurs hectares). A ses franges, on retrouve des habitats tourbeux dont l'alimentation en eau est encore assurée par le sol (ruissellement).

Ces formations bombées sont considérées comme bien représentées en France, principalement dans les reliefs montagneux où elles se concentrent (Vosges, Jura, Alpes du Nord, Massif Central et Pyrénées). Elle est très rare en plaine. En Bretagne, seules deux tourbières bombées d'importance sont connues : Parigné (Ile-et-Vilaine – en cours de restauration après avoir été exploitée de manière industrielle), Venec en Brennilis (Finistère – très bon état de conservation).

Comme tous les habitats de tourbière, ils ont fortement régressé (destruction des complexes tourbeux) et subissent encore aujourd'hui de nombreuses agressions à l'échelle européenne.

La superficie de la tourbière du Venec est estimée à 28 ha soit 0,23% du site « Monts d'Arrée » (superficie en réserve naturelle = 48 ha). La partie bombée fait environ 14 ha (50% de la tourbière).

#### Principaux enjeux de conservation

##### **Activités / usages défavorables à l'équilibre de l'habitat :**

boisements en résineux dans et autour du complexe tourbeux, assèchement par drainage agricole ou sylvicole, ruissellements des fertilisants et/ou de phytosanitaires, défrichage (mise en culture ou plantation), dépôts de matériaux divers (comblement), enrichissement du milieu en matière organique (déchets verts), pratique des sports mécaniques tout-terrain.

##### **Activités / usages favorables à l'équilibre de l'habitat :**

non intervention, éventuellement pâturage extensif ponctuel ou fauche manuelle de faibles surfaces.

## 2.2.8 : tourbière haute active : tourbière de pentes et de vallées (code Eur15 : 7110)

Il s'agit également d'un habitat prioritaire à l'échelle européenne.

C'est l'habitat tourbeux typique des Monts d'Arrée. Ces tourbières prennent place dans deux situations topographiques : sur des pentes ou en fond de vallée. Elles ne sont alimentées que par l'eau de ruissellement.

Cet habitat est présent dans les régions montagnardes du territoire français : Vosges, Jura, Alpes du Nord, Massif Central, Pyrénées et également dans le Massif Armoricaïn, les Ardennes et le Bassin Parisien. Un site a été récemment mis en évidence en Corse.

Un total de 767 hectares (soit 6,39% de l'ensemble « Monts d'Arrée – Menez Meur ») a été cartographié en « groupements tourbeux ». Ce chiffre est surestimé en ce qui concerne l'habitat de tourbière topogène seul.

Il n'y a pas de donnée précise quant à l'évolution des tourbières proprement dites. Même si le phénomène n'est pas précisément mesurable en l'état actuel des connaissances, il est très probable que les tourbières aient subi de graves dégradations dans les 25 années de référence, mais plus localement que les landes humides (davantage représentées sur le site). En effet, à l'échelle des 23 communes des Monts d'Arrée (plus large que l'échelle du site Natura 2000) de fortes pressions agricoles et sylvicoles ont fait régresser les *landes humides et les tourbières (sans distinction)* d'environ 17% depuis 1976 (env. 790 ha défrichés, drainés et plantés).

### Principaux enjeux de conservation

#### **Activités / usages défavorables à l'équilibre de l'habitat :**

drainage agricole ou sylvicole, boisement en résineux, défrichement, dépôts de matériaux / remblais, surpiétinement (chevaux, randonneurs) ou dégradation par les sports mécaniques, création de plans d'eau (plans d'eau privés ou bassin de lagunage), utilisation à proximité de fertilisants ou de produits phytosanitaires, travaux inadaptés, connexes aux captages d'eau (surcreusement, drainage, remblais...), travaux d'enterrement des lignes électriques ou pose de pylônes.

#### **Activités / usages favorables à l'équilibre de l'habitat :**

fauche à faible fréquence (production de litière), limitation des boisements naturels (saulaies), pâturage extensif (éventuellement, en mode « restauration » de tourbière)

### 2.2.12 : prairies humides à Molinie (code Eur15 : 6410)

L'intérêt des prairies à Molinie réside principalement dans le fait qu'elles constituent des habitats d'espèces animales à forte valeur patrimoniale et/ou qu'elles participent à la diversité d'un territoire, aspect vital pour ces espèces. Ainsi, sont-elles favorables, en bordure de cours d'eau, aux mammifères aquatiques (Loutre, Vison d'Europe) pour leurs terrains de jeux, de chasse ou de repos. Si la Succise des prés est présente, le Damier lié à cette fleur peut également être présent.

L'habitat est assez largement répandu en France. Il est généralement présent à proximité des zones humides pauvres à moyennement pauvres en éléments minéraux. En revanche, pour les formes d'habitat déclinées dans les Monts d'Arrée, l'aire de répartition est nord à sud atlantique seulement.

Les groupements de prairies humides à Molinie représentent 534 hectares soit 4,45% de l'ensemble « Monts d'Arrée – Menez Meur »

Néanmoins, ce chiffre est à nuancer car il couvre aussi les formes correspondant aux « tourbières dégradées ». L'habitat « vrai » à préserver couvre une superficie moindre non calculable actuellement.

#### Principaux enjeux de conservation

##### **Activités / usages défavorables à l'équilibre de l'habitat :**

fermeture du milieu par boisement en résineux et/ou extension des boisements naturels, assèchement par drainage agricole ou sylvicole, ruissellements des fertilisants et/ou de phytosanitaires (eutrophisation), mise en culture, surpâturage.

##### **Activités / usages favorables à l'équilibre de l'habitat :**

pâturage intensif sur une courte période de temps, dans une phase de restauration, pâturage extensif dans une phase d'entretien, fauche.



## 2.2.19 : tourbière boisée (code Eur15 : 91D0)

Cet habitat forestier est prioritaire à l'échelle européenne.

Habitat rare et fragmenté, les tourbières boisées abritent de nombreuses fougères dont certaines rares à l'échelle régionale voire nationale, qui subsistent ici grâce aux conditions d'humidité très favorables. Les trous d'eau, abrités par les arbres, constituent des zones d'éclosion pour les insectes. Ceux-ci, également très présents dans les chablis représentent une nourriture abondante pour les oiseaux et les petits mammifères insectivores (dont les chauves-souris). Les tourbières boisées sont des milieux très favorables aux amphibiens (Triton palmé, Grenouille rousse) et aux reptiles (Vipère péliade, Lézard vivipare). Les oiseaux cavernicoles y sont également très présents (Pic épeiche, Grimpereau, Mésanges...). Le gibier y trouve un refuge assuré (souille à Sangliers, taillis clairs appréciés des Bécasses...)

Cet habitat recouvre des surfaces très réduites et très dispersées en France, que ce soit en plaine ou en montagne. Il est présent au nord d'une ligne allant du Nord-pas-de-Calais au Morbihan, en plus du Perche, de la Sologne, du Morvan, les massifs forestiers de Rambouillet, Fontainebleau, Montmorency. Il est également noté dans les Vosges et le Jura, le Massif Central (Auvergne, Limousin) et dans les Landes. Il s'agit de milieux de très grand intérêt du fait de leur rareté.

Dans l'ensemble « Monts d'Arrée – Menez Meur », la superficie totale des boisements humides (tourbières boisées, saulaies à Osmonde, bétulaies mésophiles...) totalise 645 hectares soit 5,38% du site. Au sein de cet ensemble, l'habitat 91D0 représente un total de 32 ha, répartis en 31 unités allant de 0,12 ha à 4,4 ha (soit 4,9% des bois humides et 0,2% du site).

### Principaux enjeux de conservation

#### **Activités / usages défavorables à l'équilibre de l'habitat :**

drainage direct ou périphérique (évolution vers une chênaie pédonculée acide), enrésinement ou mise en culture après drainage (tronçonnage, travail du sol, semis...), traitements phytosanitaires et/ou épandage d'engrais minéraux ou organiques, eutrophisation des cours d'eau (passage à un boisement dominé par les Aulnes), coupe à blanc dans les boisements (ouverture du milieu et retour difficile du bouleau).

#### **Activités / usages favorables à l'équilibre de l'habitat :**

coupes / éclaircies légères du peuplement.

## 2.2.20 : hêtraies atlantiques à sous-bois de If et de Houx (code Eur51 : 9120)

L'aire de répartition de cette forêt est assez limitée ce qui confère à l'habitat une relative rareté. A l'échelle européenne, il est rarement présent dans un bon état de conservation. Sa structure est très originale, avec des espèces *sempervirentes* (qui ne perdent pas leurs feuilles en hiver) en sous-bois, quelques espèces rares à l'échelle régionale pouvant également s'y trouver (*certaines Dryopteris...*). Ce sous-bois à If et Houx a longtemps été défavorisé par la gestion forestière passée, qui a contribué à la raréfaction de ces deux arbustes.

Ce type de forêt est limité aux régions bénéficiant d'un climat hyper océanique : Ouest du Cotentin et Bretagne.

Tous confondus, les bois feuillus couvrent 510 hectares soit 4,25% de l'ensemble « Monts d'Arrée – Menez Meur ». Dans cette ensemble, l'habitat 9120 est bien moins représenté, les surfaces qu'il occupe s'élèvent à 140 ha pour les unités très typées et à 162 ha pour celles qui le sont un peu moins (soit 59,2% de l'unité « bois feuillus » et 2,5% du site Natura 2000).

### Principaux enjeux de conservation

#### **Activités / usages défavorables à l'équilibre de l'habitat**

plantation de Peupliers sur les sites les plus humides, enrésinement (Epicéa de Sitka, Douglas, Pin sylvestre...), mise en lumière fréquente dans le cadre d'une gestion pour le bois de chauffe, coupes à blanc de grande superficie et remontée de la nappe d'eau

#### **Activités / usages favorables à l'équilibre de l'habitat**

gestion forestière en futaie irrégulière, gestion forestière en futaie régulière associant coupes progressives, régénération naturelle et conservation d'un certain nombre de pieds de Houx et d'If.



Quelques exemples illustrés d'habitats d'intérêt communautaire...



Pelouses à *Agrostis* et *Fétuque* (© MCRégnier)



Landes sèche (© E.Holder)



Cuvettes à *Rhynchospora*  
(© E.Holder)



Landes humides atlantiques (© E.Holder)



Tourbière de transition et tremblants  
(© E.Holder)



Végétation des pentes humides et ombragées (© MC.Régnier)



Vieille chênaie à If et Houx (© MC.Régnier)

## 2.4 : Les espèces végétales et animales d'intérêt européen (annexes 2 et 4 de la Directive Habitats)

Le site Natura 2000 des Monts d'Arrée est également riche d'espèces de la flore et de la faune. Certaines de ces espèces, particulièrement rares et/ou typiques d'un habitat naturel d'intérêt européen sont protégées à l'échelle de l'Europe, par leur inscription aux annexes 2 et 4 de la Directive de 1992.

Ainsi, les espèces inscrites :

- à l'annexe 2 sont d'intérêt communautaire et doivent bénéficier d'une gestion de leur population dans le cadre d'une Zone Spéciale de Conservation spécialement désignée ;
- à l'annexe 4 sont d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte.

Les espèces de l'annexe 2, détaillées ci-après, sont celles dont la présence est avérée sur le site. Les espèces de l'annexe 4 ne font pas l'objet d'une présentation détaillée.

ESPECES VEGETALES	Nom latin	Dir. Habitats	Code espèce
Flûteau nageant	Luronium natans	Anx2	1831
Sphaigne de La Pylaie	Sphagnum pylaisii	Anx2	1398
Trichomanes remarquable	Trichomanes speciosum	Anx2	1421
Spiranthe d'été	Spiranthes aestivalis	Anx4	/

ESPECES ANIMALES	Nom latin	Dir.Habitats	Code espèce
<b>MAMMIFERES</b>			
Castor	Castor fiber	Anx2 / Anx4	1337
Loutre	Lutra lutra	Anx2 / Anx4	1355
Vison d'Europe	Mustela lutreola	Anx2 / Anx4	1356
Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Anx2 / Anx4	1304
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	Anx2 / Anx4	1323
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	Anx2 / Anx4	1308
Grand Murin	Myotis myotis	Anx2 / Anx4	1324
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Anx2 / Anx4	1321
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	Anx4	/
Murin de Natterer	Myotis natterei	Anx4	/
Muscardin	Muscardinus avellanarius	Anx4	/
Oreillard gris	Plecotus austriacus	Anx4	/
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Anx4	/

ESPECES ANIMALES	Nom latin	Dir.Habitats	Code espèce
<b>MOLLUSQUES</b>			
Moule perlière	Margaritifera margaritifera	Anx2 / Anx4	1029
Escargot de Quimper	Elona quimperania	Anx2 / Anx4	1007
<b>POISSONS</b>			
Lamproie de Planer	Lampetra planerii	Anx2	1096
Chabot	Cottus gobio	Anx2	1163
Saumon atlantique	Salmo salar	Anx2 / Anx5	1106
<b>INVERTEBRES</b>			
Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	Anx2	1083
Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	Anx2	1065
<b>REPTILES</b>			
Coronelle lisse	Coronella austriaca	Anx4	/
<b>AMPHIBIENS</b>			
Crapaud accoucheur	Alytes obstetricans	Anx4	/
Grenouille agile	Rana dalmatina	Anx4	/
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Anx4	/
Lézard vert	Lacerta viridis	Anx4	/
Triton marbré	Triturus marmoratus	Anx4	/

➤ Espèces animales d'intérêt communautaire, menaces, vulnérabilité et mesures préconisées pour la conservation :

Espèces	Caractéristiques	Menaces/vulnérabilité	Mesures préconisées pour la conservation
<b>Flûteau nageant</b> <i>Luronium natans</i>	Plante aquatique sur cours d'eaux lents et petites mares.	5 stations rares stations ont été recensées sur le site des monts d'Arrée	Lutter contre assèchement des mares et des fossés, contre le drainage et l'eutrophisation des cours d'eau.  Stopper la destruction par les animaux domestiques et sauvages, piétinement, broutage, recalibrage et curage des cours d'eau
<b>Sphaigne de la Pylaie</b> <i>Sphagnum pylaisii</i>	Sorte de mousse très complexe inféodée aux tourbières, très rare en Europe	Déprise agricole par régression de la fauche des landes humides et des tourbières eutrophisation, drainage, mise en culture	Limiter le piétinement par le bétail, Limiter l'eutrophisation
<b>Trichomanes remarquable</b> <i>Trichomanes speciosum</i>	Il s'agit d'une fougère que l'on retrouve aujourd'hui dans des puits, suite à la diminution des forêts.	Arrachage, piétinement, abattage des arbres, destruction des puits, déviations des cours d'eau	Eviter tout assèchement du substrat ou de station, captage ou pompage directs.
<b>Loutre - Lutra</b> <i>lutra</i>	Présente en eaux douces et salées. De la Presqu'île de Crozon à l'Ouest des marais de Brière et sur le bassin de l'Aulne, du Blavet et de l'Oust.	Enrénement des berges  Rupture de la continuité des territoires de chasse  Pollution de l'eau  Piégeage, intoxication par anticoagulant.	Bonne qualité de l'eau  Le réseau dense de cours d'eau vive de bonne qualité, de prairies humides, saulaies... lui offre un habitat de choix et des ressources alimentaires diversifiées  Limiter le Traffic et les nouvelles routes sur leur territoire de chasse

<b>Castor –<i>Castor fiber</i></b>	Mammifère semi aquatiques réintroduite en 1968. , il existe aujourd'hui 7 à 10 groupes sur les Mont d'Arrée	Artificialisation de la végétation rivulaire, déboisement des berges des cours d'eau, reclaibrage curage, enrochement, barrages...Pièges non sélectifs, collision accidentelle, intoxication.	Limiter les ruptures de continuité des territoires. Maintenir le milieu naturel.
<b>Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i></b>	Espèce en voie d'extinction sur la liste rouge mondiale de l'UICN  Pas de donnée sur sa présence sur les Monts d'Arrée	Recalibrage et curage des cours d'eau, déboisement des berges des cours d'eau, drainage, eutrophisation pollution des zones humides  Colonisation du vison d'Amérique, maladies	Limiter l'accès d'engins mécaniques lourds lors de travaux de restauration et d'entretien de zone humides  Stopper la confusion dans le cas de piégeage de nuisibles.
<b>Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrunumquinum</i></b>	Le Grand Rhinolophe hiberne dans des cavités souterraines à hygrométrie élevée et à température positive	Ses gîtes de reproduction : greniers, bâtiments agricole...	Préserver ses gîtes d'hivernage et de reproduction. Conserver ou restaurer les habitats fréquentés par l'espèce : boisement de feuillus, prairies naturelles, zones humides, talus bocagers...
<b>Barbastelle d'Europe <i>Barbastelle barbastellus</i></b>	La Barbastelle est une chauve-souris de taille moyenne au museau court carré	Boisements artificiels notamment résineux. Abattage des arbres creux ou dépérissant.  Raréfaction des zones humides, arasement de talus ou de haies  Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.	Préserver les arbres creux ou fissurés.  Encourager le maintien ou la plantation de feuillus.  Maintenir les zones humides
<b>Murin de Bechstein</b>	Le Murin de Bechstein est une chauve-souris de taille moyenne	Boisements artificiels notamment résineux. Abattage des arbres creux ou dépérissant raréfaction des zones humides, arasement de talus ou de haies.	Préserver les arbres creux ou fissurés.  Maintien de milieux ouverts en forêt (clairières) et à proximité (prairies) est également à préconiser.
<b>Grand Murin <i>Myotis myotis</i></b>	Espèce de chauves-souris présente en limite de la zone natura 2000 dans la chapelle de Saint Herbot	Dérangement et destruction es gîtes, destruction des hais bocagères, obstruction des galeries souterraines.  Intoxication par les pesticides	Limiter l'utilisation des pesticides , maintien et réouvertures de gîtes...limiter le dérangement et le stress des individus.
<b>Saumon atlantique <i>Salmo salar</i></b>	Poisson migrateur, la zone basse bretonne revêt une importance toute particulière en terme de conservatoire des populations. Présence supposé sur les têtes de bassins dont le Squiriou.	Principale menace, présence d'obstacle à la migration, pollution, eutrophisation, colmatage des frayères, assèchement des cours d'eau. Surpêche.	Limiter les risques de pollution, d'eutrophisation, de dégradation des rives, l'abreuvement direct des cours d'eau.  Limiter tous les risques de pollution accidentelle, de produits de traitement et déjections lisiers ou autres
<b>Chabot - <i>Cottus gobio</i></b>	Petit poisson d'une taille le plus souvent inférieure à 10 cm dans notre région.  L'espèce est très sensible à la qualité des eaux.	Pollution chimique et eutrophisation des eaux.	C'est la préservation de la qualité de l'eau qui est le principal garant de la pérennité et de l'importance des populations.

<b>Lamproie de Planer – <i>Lampetra planeri</i></b>	<p>La lamproie de Planer affectionne les cours d'eau diversifiés avec des zones d'accumulation de sédiments fins.</p>	<p>Elle est présente dans toutes les têtes de bassins versants où l'eau est de bonne qualité et qui présentent un lit d'une granulométrie adéquate (gravier et bancs de sédiments fins)</p>	<p>Empêcher les risques de Pollution chimique, l' Eutrophisation des eaux.</p> <p>limiter tous les risques d'érosion des sols ;</p>
<b>Mulette perlière <i>Margaritifera margaritifera</i></b>	<p>Mollusque d'eau douce protégée à Nationale et menacée à l'échelle européenne et mondiale ; Présente encore dans deux petites zones sur le site des Monts d'Arrée.</p>	<p>Détérioration de la qualité physico chimique des cors d'eau., rejets non conformes des stations d'épuration, colmatage des fonds graveleux, eutrophisation</p>	<p>limiter toutes les sortes de pollutions accidentelles.</p> <p>limiter tous les risques d'érosion des sols ;</p> <p>limiter l'utilisation de produits de traitements phyto sanitaires.</p> <p>limiter le piétinement.</p>
<b>Escargot de Quimper - <i>Eloa quimperiana</i></b>	<p>Cette espèce recherche tout particulièrement des milieux humides et ombragés.</p> <p>Essentiellement forestière, elle fréquente tous les types de boisements essentiellement dans les boisements feuillus.</p>	<p>En Bretagne, l'espèce n'est pas menacée mais la disparition de certains petits massifs boisés et des talus contribuent à morceler son habitat et peut restreindre, à terme, son aire de répartition.</p>	<p>Encourager le maintien ou la plantation de feuillus autochtones, et de boisements mixtes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les coupes à blanc</li> <li>- En cas de reboisement éviter la monoculture de résineux</li> </ul>
<b>Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i></b>	<p>Coléoptère (invertébré) en régression .</p>	<p>Arasement des talus bocagers , déboisement,</p> <p>Utilisation des pesticides</p>	<p>Eviter ter les coupes rases et éclaircissements brutaux.</p> <p>limiter l'usage d'insecticides</p>
<b>Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i></b>	<p>Papillon marron à damiers orange présent dans les zones de landes, tourbières et prairies humides</p>	<p>Assèchement des zones humides, surpâturage, retournement de prairies, boisement ; traitements pesticides</p>	<p>Maintien des zones humides,</p> <p>Limitation de l'usage des pesticides,</p> <p>limiter le surpâturage</p>

Quelques exemples illustrés d'espèces d'intérêt communautaire...



Damier de la Suocise (© E.Holder)



Flûteau nageant (© E.Holder)



Colonie de Mulettes perlères (© J.Geist)



Loutre d'Europe (© E.Holder)



Escargot de Quimper (© RP. Boland)



Grand Murin (©inc)



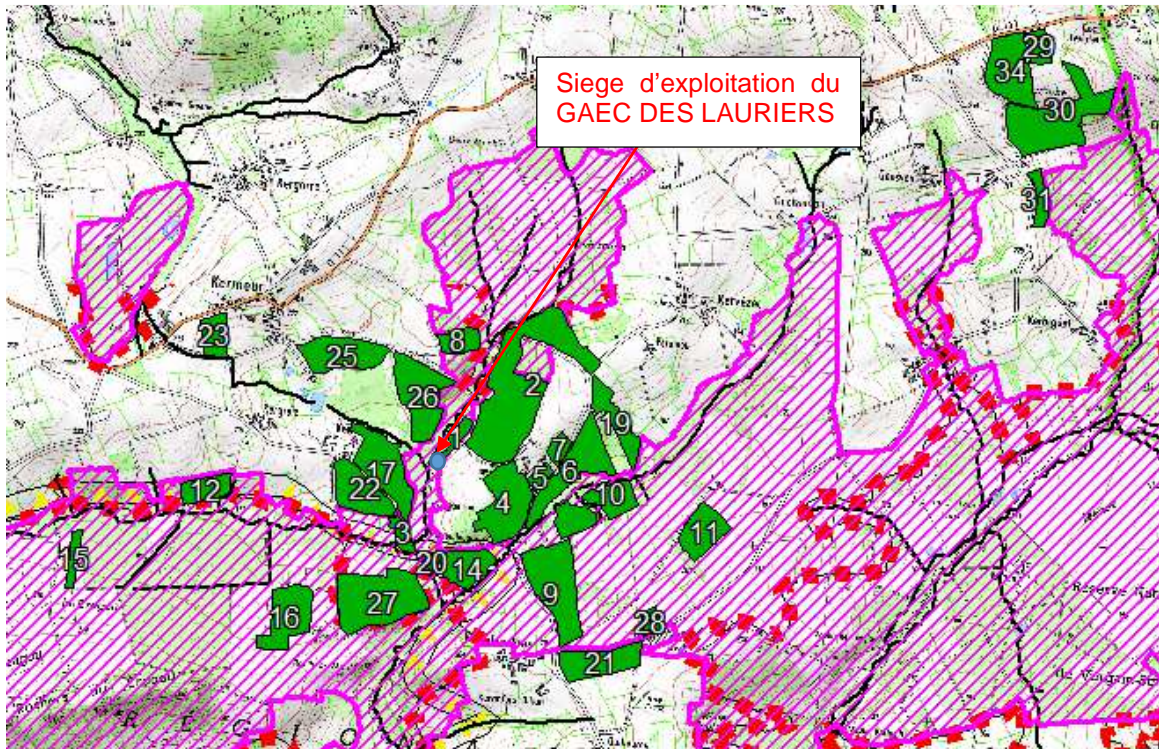
Grand Rhinolophe (©inc)



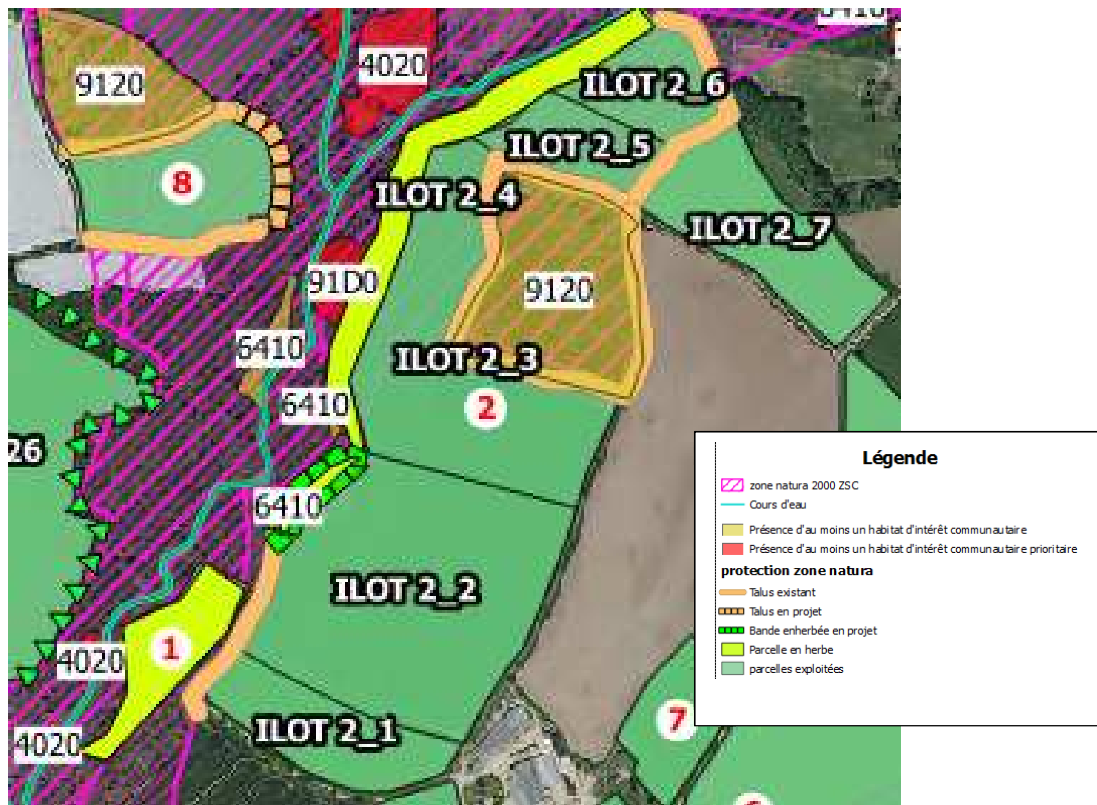
Lamproie de Planer (©S.Demier, CSP)

Les cartes ci jointes situent les parcelles d'épandage par rapport aux limites sur site Natura 2000.

Les ilots indiqués en vert, représentent les parcelles situées à proximité et dans la zone Natura 2000:

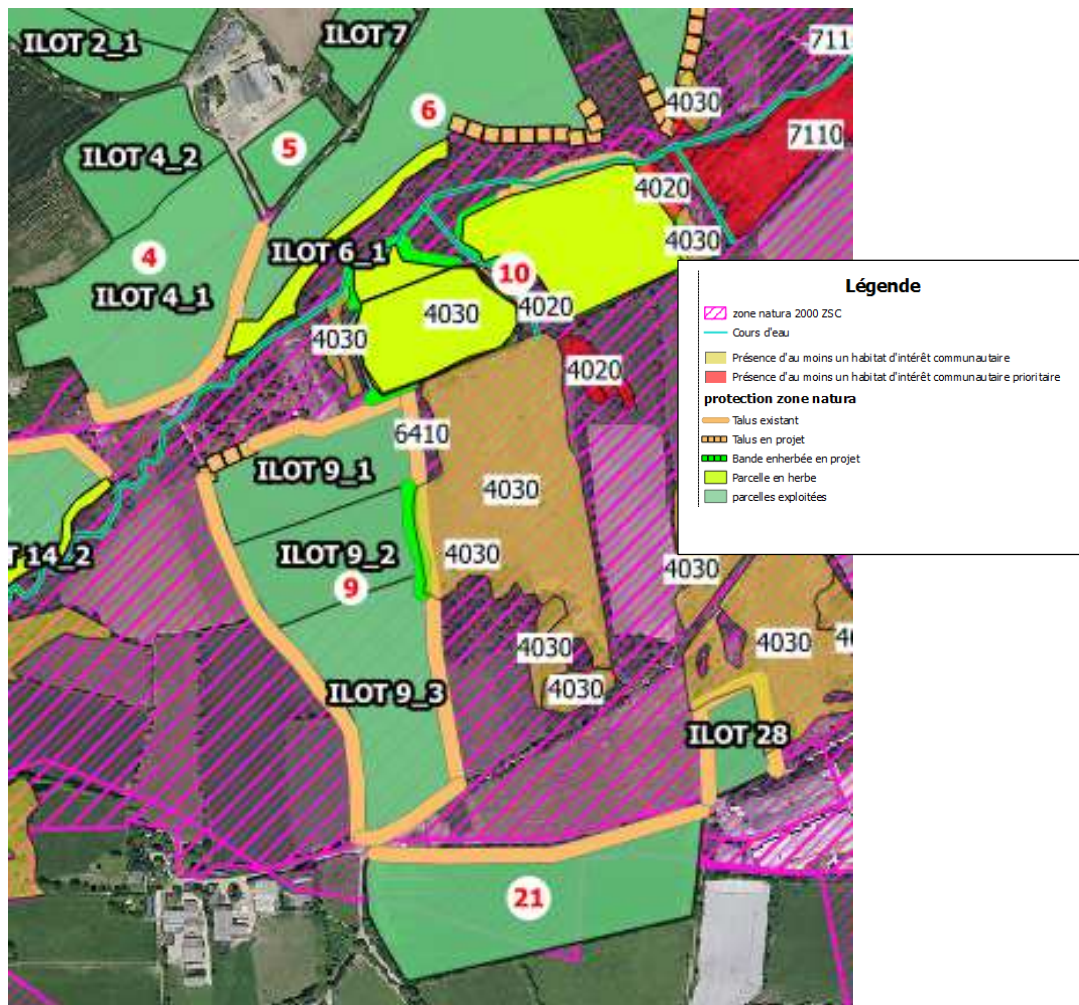


L'exploitation n'est pas localisée en site Natura 2000. Une partie de la SAU (surface agricole utile) 37 % est située sur cette zone (voir annexe 2). Ces parcelles déjà cultivées ne sont pas dites « classées » dans la liste des parcelles protégées de la « RNR » Réserve Naturelle Régionale et continueront à être exploitées comme précédemment.

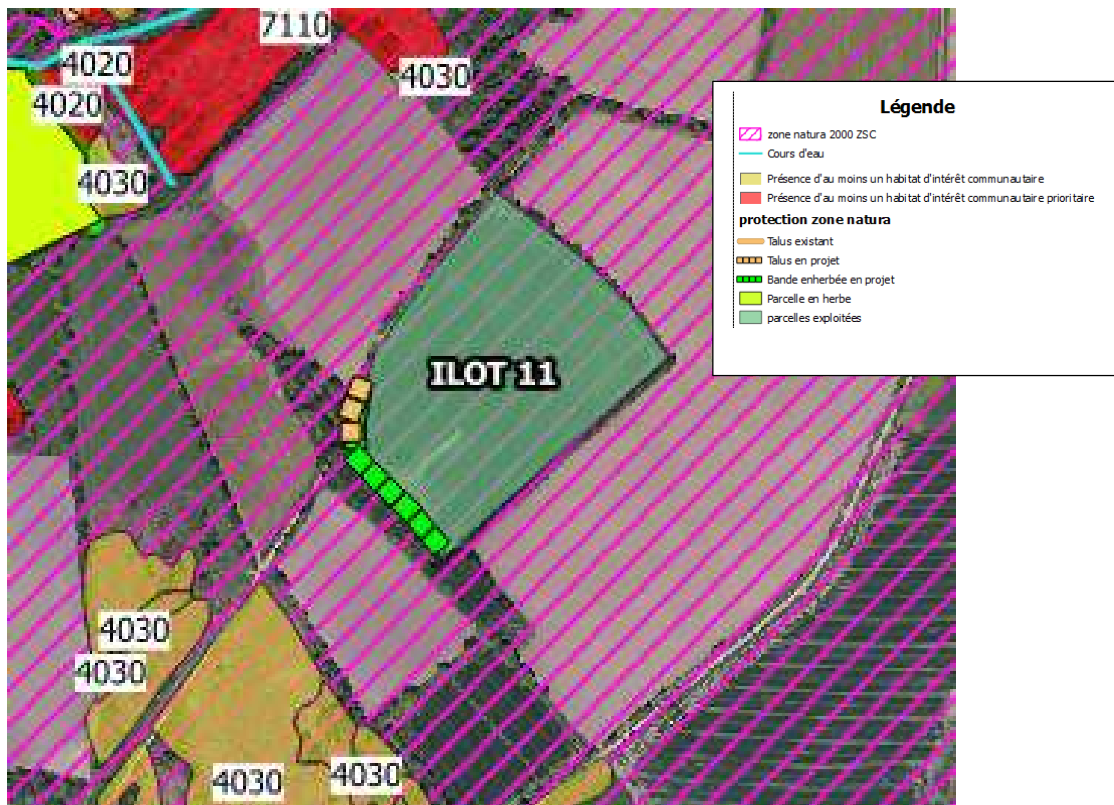


Interaction/activité ICPE	Evaluation des incidences
<p>Parcelle 1 : Proximité 4020, Parcelle dans la zone natura 2000, en prairie. Absence de traitement pesticides Parcelle 2-1 : Proximité 4020, Talus protection existant</p> <p>Parcelle 2-2 : Proximité 6410, Bande enherbée sera réalisée sur partie basse en zone natura 2000, avec absence de traitement et de pâturage.</p> <p>Parcelle 2-3 : en partie dans la zone natura 2000, proximité 6410, 91 D0 et 9120 (bois), Bande enherbée de protection existante (parcelle 2-4) sur la partie basse et talus sur la partie haute</p> <p>Parcelle 2-4 : Parcelles dans la zone natura 2000, proximité 6410 et 91 D0, parcelle en herbe (bande enherbée) absence de traitement et de pâturage en période de ressuyage pour éviter un piétinement excessif et une dégradation du sol et de la végétation.</p> <p>Parcelles 2-5 et 2-6 : Parcelles dans la zone natura 2000, proximité 4020 bande enherbée existante entre les 2 zones (Parcelles préconisées épanchables en fumier) et présence d'un talus.</p> <p>Parcelle 2-7 : Proximité zone natura 2000, pas de risque, protection talus.</p> <p>Parcelle 7 : pas de risque Parcelle 8 : Parcelle dans la zone natura 2000, proximité 9120 et ruisseau, projet aménagement d'un talus en contre bas et préconisé épanchage fumier uniquement dans la partie en pente</p> <p>Parcelle 26 : Proximité de la zone natura 2000, présence d'une haie et d'un bois entre le cours d'eau et la parcelle, pas de risque.</p>	<p><b>Absence d'incidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan d'épandage a exclu les parcelles sensibles (voir plan d'épandage)</li> <li>- le bocage existant est maintenu</li> <li>- Les zones les plus sensibles sont implantées en prairie ou bande enherbée, propice au développement de du Damier de la Succise.</li> <li>- La protection de l'eau est assurée par : Une pression azotée équilibrée, qui favorise également le bon équilibre de la vie de la faune et la flore piscicole, pour le saumon, le chabot, la loutre ..... Absence de risque d'érosion des sols, avec la présence de talus et de bandes enherbées qui limiteront aussi les risques d'eutrophisation.</li> </ul>

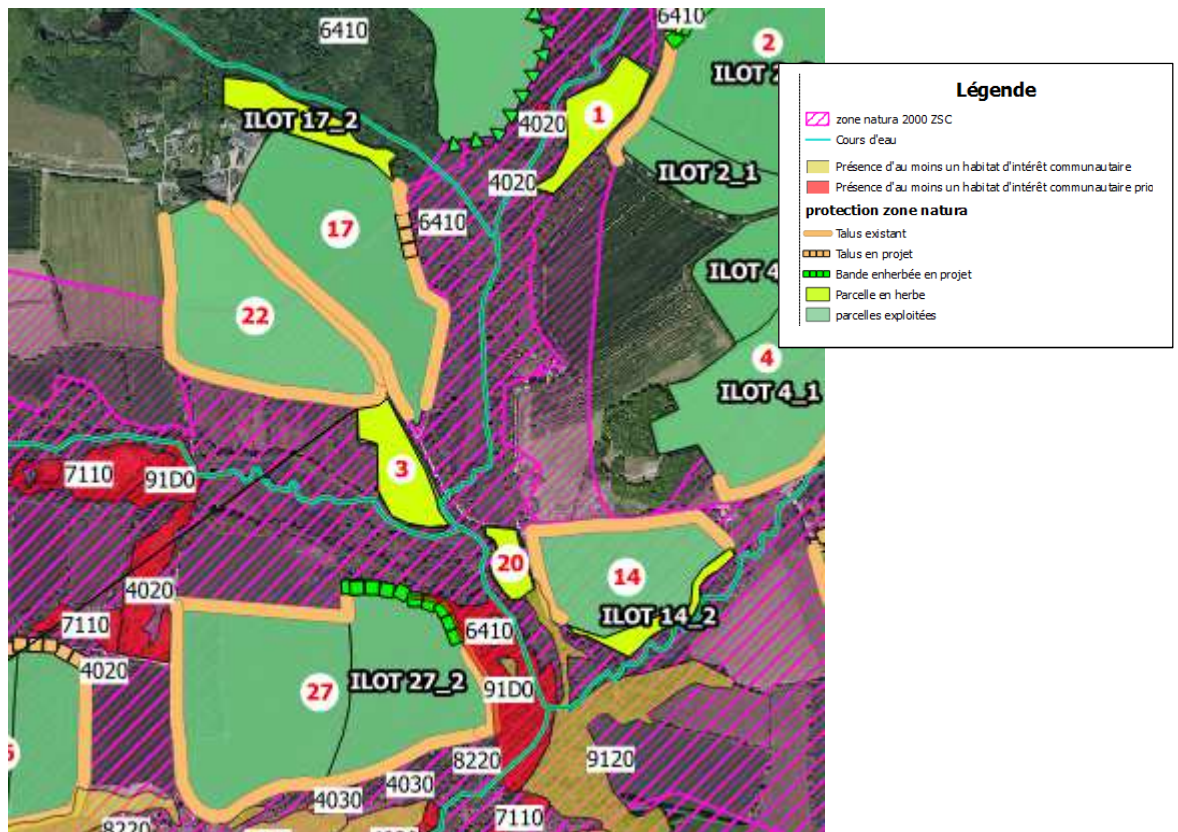




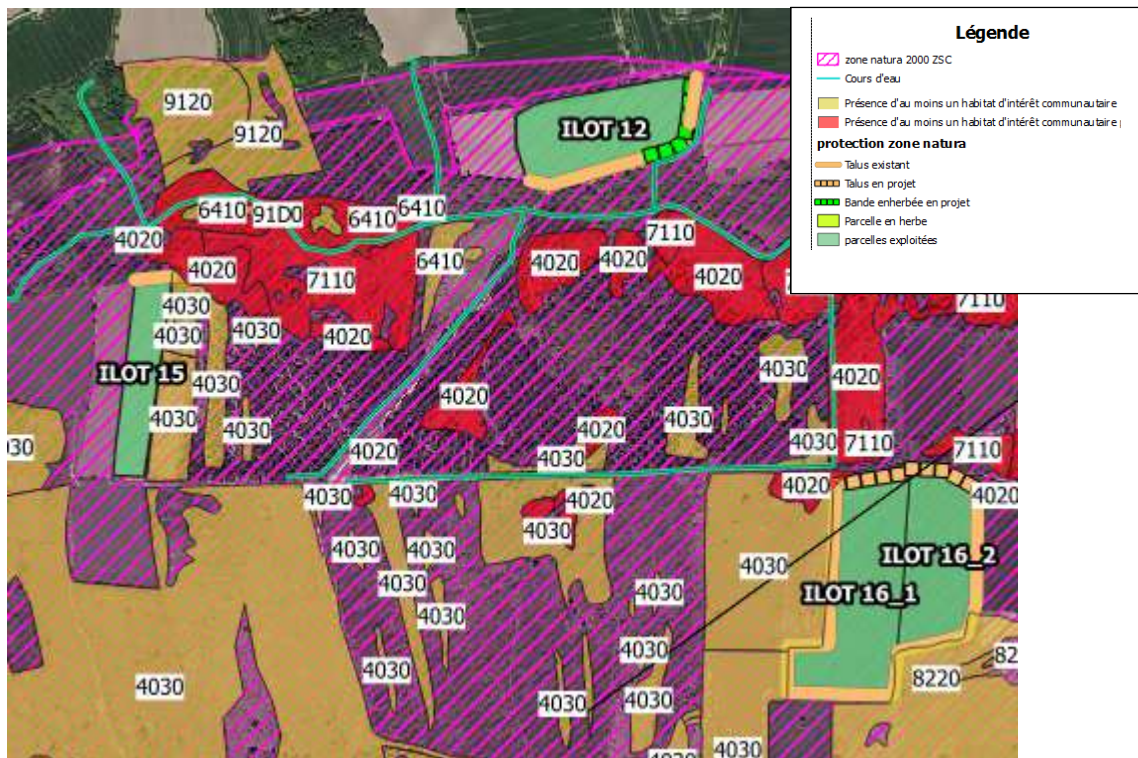
Interaction/activité ICPE	Evaluation des incidences
<p>Parcelle 4-1 et 4-2: parcelles cultivées , proximité zone natura 2000 et 4030 protection talus</p> <p>Parcelle 5 : Parcelle hors zone natura 2000 pas de risque particulier</p> <p>Parcelle 6-1 : Parcelle en prairie dans la zone natura 2000 et proche zone 4030 et cours d'eau ; Absence de traitement pesticide, protection du cours d'eau par la prairie .</p> <p>Parcelle 6-2 : Parcelle en limite de zone natura 2000, protection du cours d'eau et de la zone natura 2000 par la parcelle 6-1 et un projet de talus</p> <p>Parcelle 9-1 9-2 et 9-3 : Parcelles dans la zone natura 2000, et proche zone 6410 et 4030 , présence d'un talus de protection autour de ces trois parcelles, une partie de talus coté Nord Ouest est à reconstituer . La parcelle 9-2 est une en prairie permanente.</p> <p>Parcelle 10-1 : Parcelles dans la zone natura 2000 et proche zone 4030 et 4020 , généralement en prairie , présence de haie de protection .</p> <p>Parcelle 10-2 : Parcelle dans la zone natura 2000 , proche zone 4030. Parcelle en prairie permanente. Parcelle non traitée en pesticide.</p> <p>Parcelle 19 : Parcelle cultivée en bordure de zone natura 2000 et 4030. Talus protection en projet, pour limiter tous les risques érosif, vers la natura 2000 et le cours d'eau.</p> <p>Parcelle 28 : Parcelle cultivée située dans la zone natura 2000 et proche de la zone 4030 ; Parcelle entourée de talus ; pas de pente et ou de risque particulier</p>	<p><b>Absence d'incidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan d'épandage a exclu les parcelles sensibles</li> <li>- le bocage existe et est maintenu</li> <li>- Mise en place de talus complémentaires.</li> <li>- Les zones les plus sensibles sont implantées en prairie ou bande enherbée .</li> <li>- La protection de l'eau est assurée par : Une pression azotée équilibrée, qui favorise également le bon équilibre de la vie de la faune et la flore piscicole . pour le saumon, le chabot , la loutre... Absence de risque d'érosion des sols, avec la présence de talus et de bandes enherbée qui limiteront aussi les risques d'eutrophisation.</li> </ul>



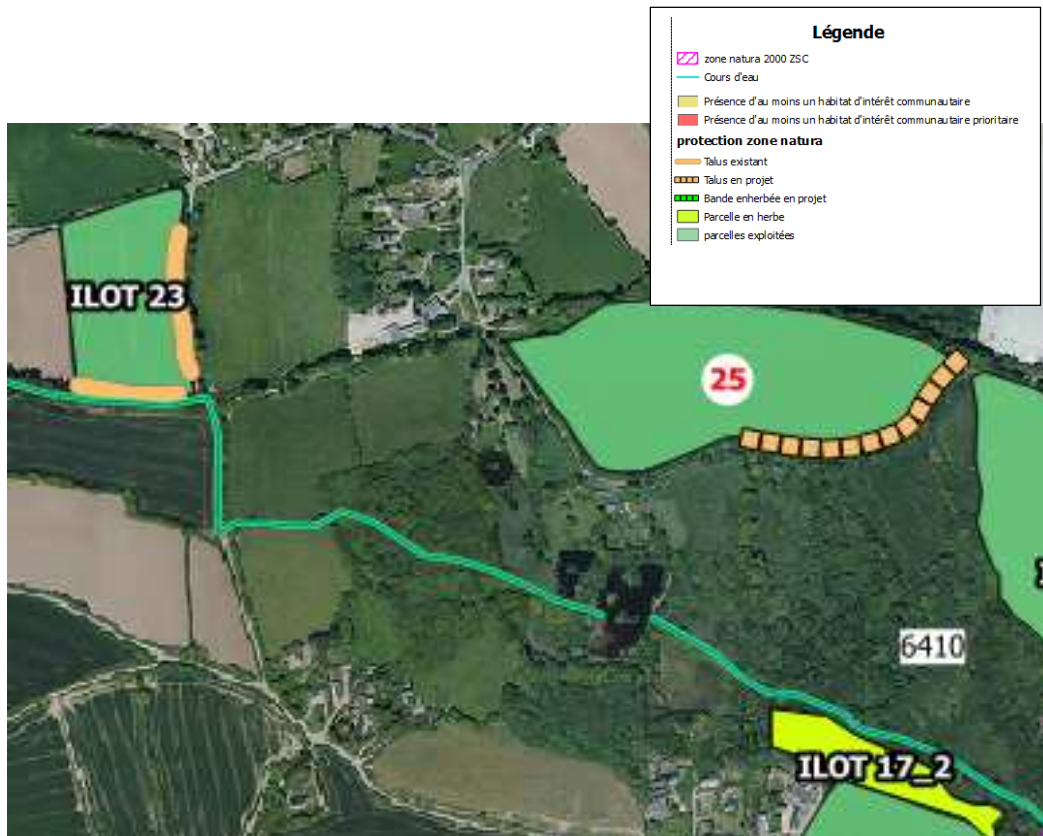
Interaction/activité ICPE	Evaluation des incidences
<p>Parcelle 11: Proximité 4030, et d'un ruisseau. Parcelle dans la zone natura 2000. Projet d'implantation d'une bande enherbée sur le coté ouest de la parcelle, dans la partie humide et le long du ruisseau. Et rebouchage de l'entrée de la parcelle dans la partie basse par un talus</p>	<p><b>Absence d'incidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan d'épandage a exclu les zones sensibles (voir plan d'épandage)</li> <li>- le bocage existant est maintenu</li> <li>- Mise en place de talus complémentaires et de bande enherbée.</li> <li>- La protection de l'eau restera assurée par : Une pression azotée équilibrée, qui favorise également le bon équilibre de la vie de la faune et la flore piscicole . pour le saumon, le chabot , la loutre... Absence de risque d'érosion des sols, avec la présence de talus et de bandes enherbée qui limiteront aussi les risques d'eutrophisation.</li> </ul>



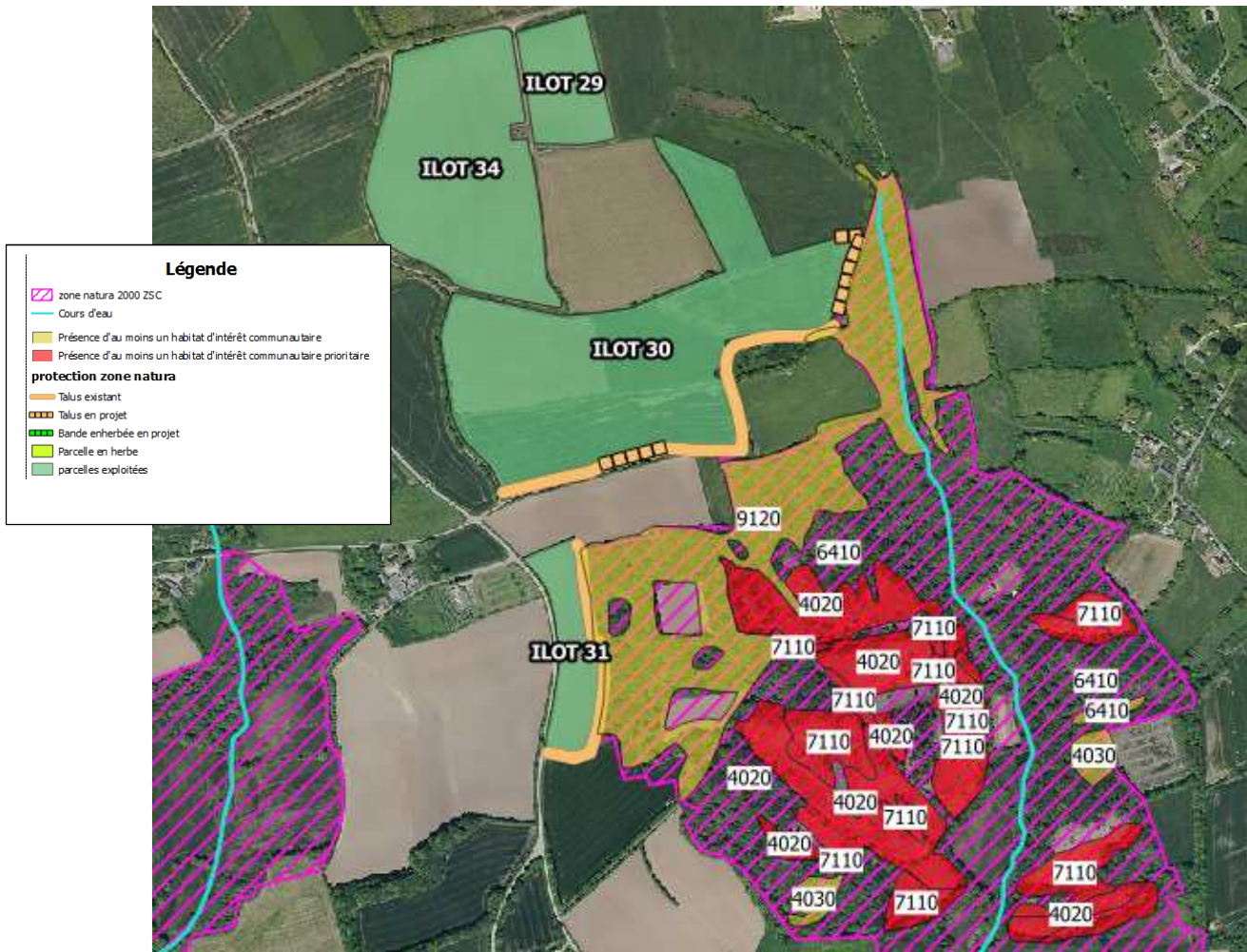
Interaction/activité ICPE	Evaluation des incidences
<p>Parcelle 14-1: parcelles cultivées , dans la zone natura 2000 et proche zone 9120 , 91 D0 et 6410. Zone autour de la parcelle bien protégée par une bande enherbée sur sa partie basse et par un talus en pourtour de la parcelle.</p> <p>Parcelle 14-2 : bande enherbée dans la zone natura 2000 qui protège le cours d'eau et la zone 9120 en contre bas</p> <p>Parcelle 17-1 : Parcelle en bordure de zone natura 2000, parcelle entourée d'un talus. Une partie du talus est à reconstituer pour limiter les risques érosifs et protéger la zone natura dont la 6410.</p> <p>Parcelle 17-2 : Cette parcelle est en herbe et protège le cours d'eau en contre bas.</p> <p>Parcelle 3 et 20 : Parcelles dans la zone natura 2000 , parcelles qui restent en prairie permanente. Ces parcelles protègent les cours d'eau en contre bas de tous les risques d'érosion des sols et d'eutrophisation. Ces parcelles ne sont pas traitées.</p> <p>Parcelle 22 : Parcelle en bordure de zone natura 2000. Cette parcelle est entourée par un talus qui protège la zone natura 2000 et la zone 91D0.</p> <p>Parcelle 27-1 : Parcelle cultivée dans la zone natura 2000. Présence d'un talus en bas de la parcelle et autour de la parcelle. Pas de risque.</p> <p>Parcelle 27-2 : Parcelle cultivée dans la zone natura 2000 et proche de la zone 6410 et 91D0. Un talus est existant sur une partie de la parcelle et une bande enherbée sera créée pour compléter la protection de la zone et limiter les risques érosifs.</p>	<p><b>Absence d'incidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan d'épandage a exclu les parcelles sensibles</li> <li>- le bocage existant est maintenu</li> <li>- Mise en place de talus complémentaires.</li> <li>- Les zones les plus sensibles sont implantées en prairie ou bande enherbée .</li> <li>- La protection de l'eau est assurée par : Une pression azotée équilibrée, qui favorise également le bon équilibre de la vie de la faune et la flore piscicole . pour le saumon, le chabot , la loutre... Absence de risque d'érosion des sols, avec la présence de talus et de bandes enherbées qui limiteront aussi les risques d'eutrophisation.</li> </ul>



Interaction/activité ICPE	Evaluation des incidences
<p>Parcelle 12: parcelles cultivées , dans la zone natura 2000 et proche zone 7110 et 4020. Zone autour de la parcelle bien protégée par un talus. Un trou dans le talus sera rebouché sur la partie Sud Est et une bande enherbée sera implantée le long du cours d'eau.</p> <p>Parcelles 16-1 et 16-2 : Parcelles cultivées dans la zone natura 2000 proche de zone 7110 et 4020. Un petit talus sera réalisé sur la partie basse de chaque parcelle.</p>	<p><b>Absence d'incidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan d'épandage a exclu les parcelles sensibles</li> <li>- le bocage existe et est maintenu</li> <li>- Mise en place de talus complémentaires.</li> <li>- Les zones les plus sensibles sont implantées en prairie ou bande enherbée .</li> <li>- La protection de l'eau est assurée par :            Une pression azotée équilibrée, qui favorise également le bon équilibre de la vie de la faune et la flore piscicole .            Absence de risque d'érosion des sols, avec la présence de talus et de bandes enherbées qui limiteront aussi les risques d'eutrophisation.</li> </ul>



Interaction/activité ICPE	Evaluation des incidences
<p>Parcelle 23 : parcelle cultivée , hors zone natura 2000 présence d'un talus. Dôme à maintenir sur sa partie basse coté Est, pour limiter les risque érosifs.</p> <p>Parcelle 25 : Parcelle hors zone natura 2000, un talus sera réalisé coté Est .</p>	<p><b>Absence d'incidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan d'épandage a exclu les parcelles sensibles (voir plan d'épandage)</li> <li>- le bocage existant est maintenu</li> <li>- Les zones les plus sensibles sont implantées en prairie ou bande enherbée .</li> <li>- La protection de l'eau est assurée par :            Une pression azotée équilibrée, qui favorise également le bon équilibre de la vie de la faune et la flore piscicole .            Absence de risque d'érosion des sols, avec la présence de talus et de bandes enherbée qui limiteront aussi les risques d'eutrophisation.</li> </ul>



Interaction/activité ICPE	Evaluation des incidences
<p>Parcelle 29 et 34 : parcelles cultivées , hors zone natura 2000</p> <p>Parcelle 30 et 31 : Parcelles cultivées en limite de la zone natura 2000 proche de zone 9120 , 6410 et 4020. Un petit talus sera réalisé sur la partie basse coté Est et une partie sera ajoutée sur le coté Sud de la parcelle 30 . La parcelle 30 possède déjà un talus de protection en limite de la zone natura 2000.</p>	<p><b>Absence d'incidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan d'épandage a exclu les parcelles sensibles</li> <li>- le bocage existe et est maintenu</li> <li>- Mise en place de talus complémentaires.</li> <li>- La protection de l'eau est assurée par :            Une pression azotée équilibrée, qui favorise également le bon équilibre de la vie de la faune et la flore piscicole .            Absence de risque d'érosion des sols, avec la présence de talus et de bandes enherbée qui limiteront aussi les risques d'eutrophisation.</li> </ul>

Les facteurs qui aident au maintien du site Natura 2000 ne sont pas affectés par l'activité du GAEC des Lauriers. Les mesures pour exclure certaines parcelles du plan d'épandage ont été prises, ainsi que des aménagements de talus et de bandes enherbées en bordures de zone à protéger.

En effet, concernant les habitats protégés : pour les parcelles agricoles exploitées en périphérie du site et à l'intérieur du site, l'activité de l'exploitation n'est pas de nature à les affecter. Il s'agit de parcelles qui figurent dans l'assolement des exploitations depuis de nombreuses années.

Concernant les espèces dont la protection nécessite le maintien du bocage : les éléments de bordure (haies, talus) pour les parcelles proches des habitats seront maintenus. Le maintien et la création des talus ou de haies de bordure de parcelle permettront de favoriser l'habitat des espèces.

Concernant les espèces pour lesquelles la qualité de l'eau est un facteur important : les bilans agronomiques du pétitionnaire et des tiers démontrent que les apports sont adaptés au besoin des cultures. Le respect des périodes et règles générales d'épandage (interdiction sur sol inondé...), le couvert végétal hivernal contribuent à l'objectif de bonne qualité de l'eau.

Les talus et les bandes enherbées existantes ou en projet permettront de limiter les risques d'érosion des sols et le phénomène d'eutrophisation des cours d'eau.

Le GAEC des Lauriers est également engagé depuis plusieurs années dans le programme ECO PHYTO. M. Pascal Prigent réduit de plus en plus l'utilisation des produits de traitement sur ses parcelles en culture. Les parcelles en bordure de cours d'eau sont toutes protégées par des bandes enherbées ou des prairies permanentes.

Le projet n'impactera pas directement ou indirectement le site Natura 2000, ni la zone naturelle des Landes et Tourbières du Cragou et du Vergam.

Les parcelles classées en « zone humide » seront maintenues en prairie.

**En conclusion, l'activité exercée par le GAEC DES LAURIERS n'aura pas pour effet de réduire la surface des habitats, ni d'affecter les populations animales et végétales protégées ou de changer les équilibres entre celles-ci.**

**Le projet peut être considéré comme sans incidence négative sur les objectifs de conservation du site.**

# Pièces supplémentaires :

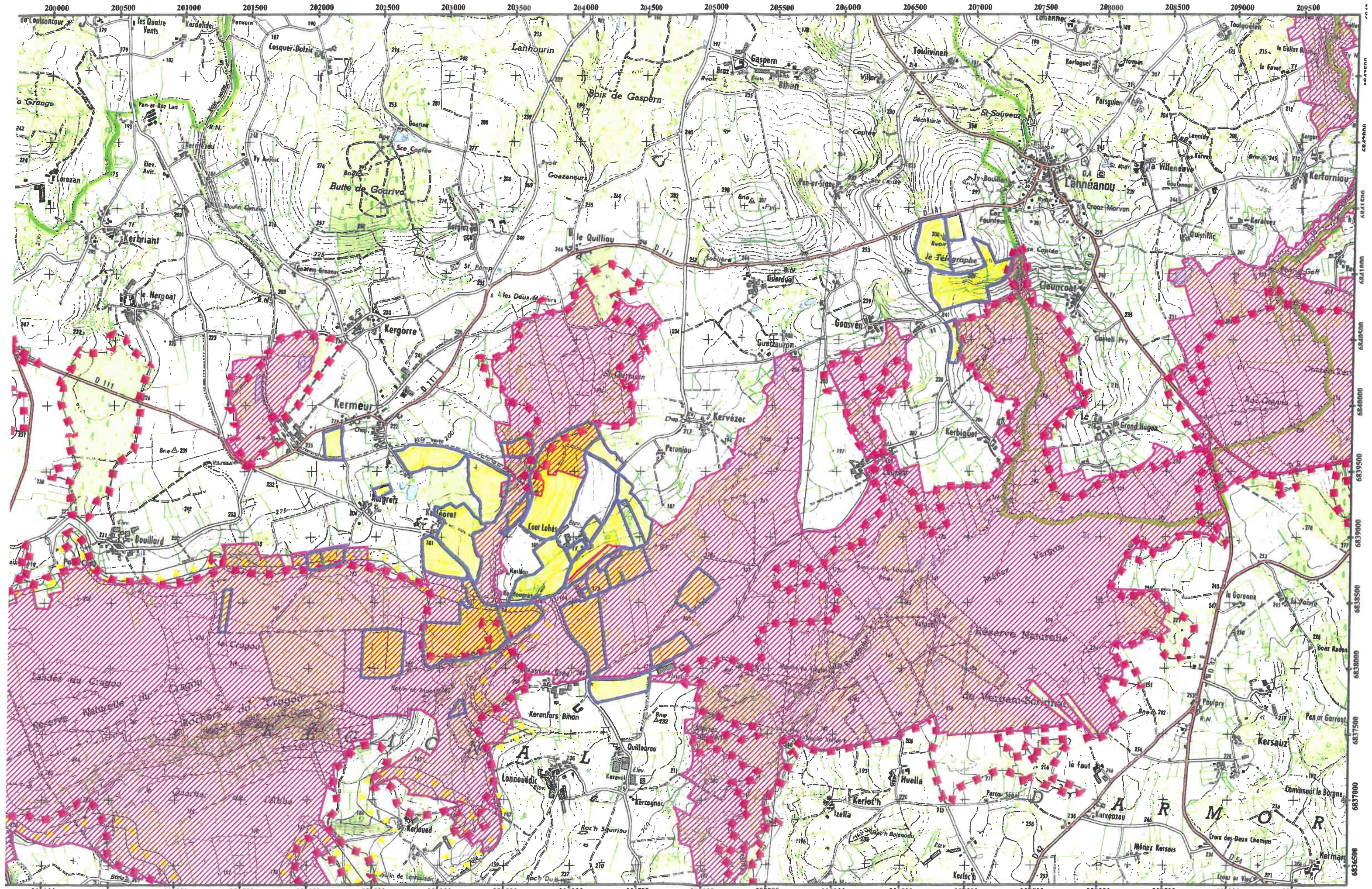
- 1 - Liste des parcelles en pâture et cultures du plan d'épandage et liste des mesures antiérosives chez le pétitionnaire
  
- 2 - Localisation des parcelles d'épandage (pâtures +cultures) au 1/25 000e et cartographie zones épandables et non épandables
  
- 3 - Calculs des capacités de stockage réglementaires et agronomiques (Méthode Dixel)
  
- 4 - Arrêté préfectoral d'accord dérogation de distance et récépissé de Déclaration.
  
- 5 - Accords des tiers (le propriétaire et le locataire) pour l'augmentation de cheptel de vaches à moins de 100 m de l'habitation



1 - Liste des parcelles en pâture et cultures du plan d'épandage et liste des mesures antiérosives chez le pétitionnaire



2 - Localisation des parcelles d'épandage (pâtures +cultures) au 1/25 000e et cartographie des zones épandables et non épandables



## LEGENDE PLAN D'EPANDAGE

Carte échelle 1:5000 é



Cours d'eau



Zone non épannable



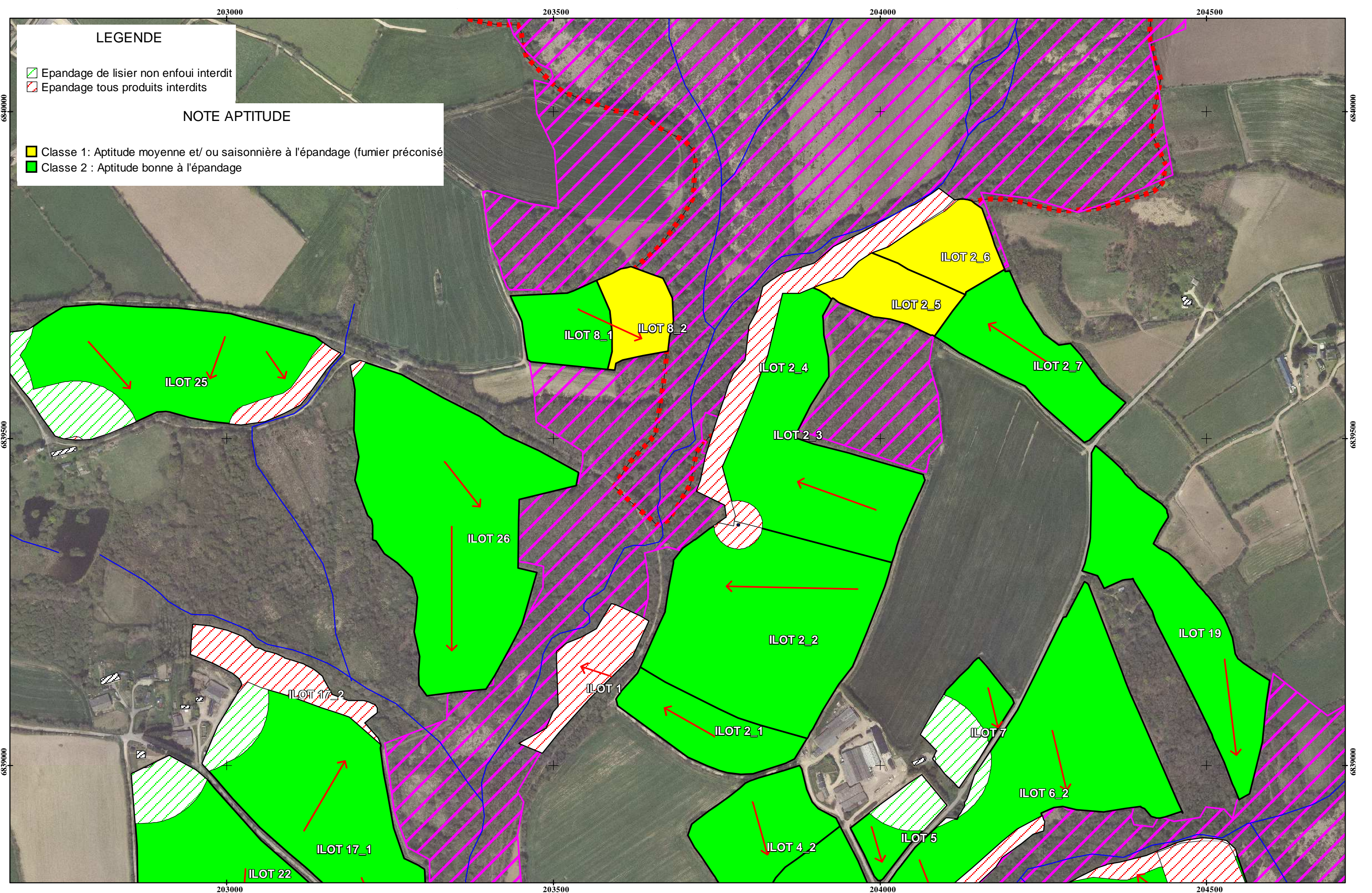
Zone Natura 2000



ZNIEFF 1



ZNIEFF 2



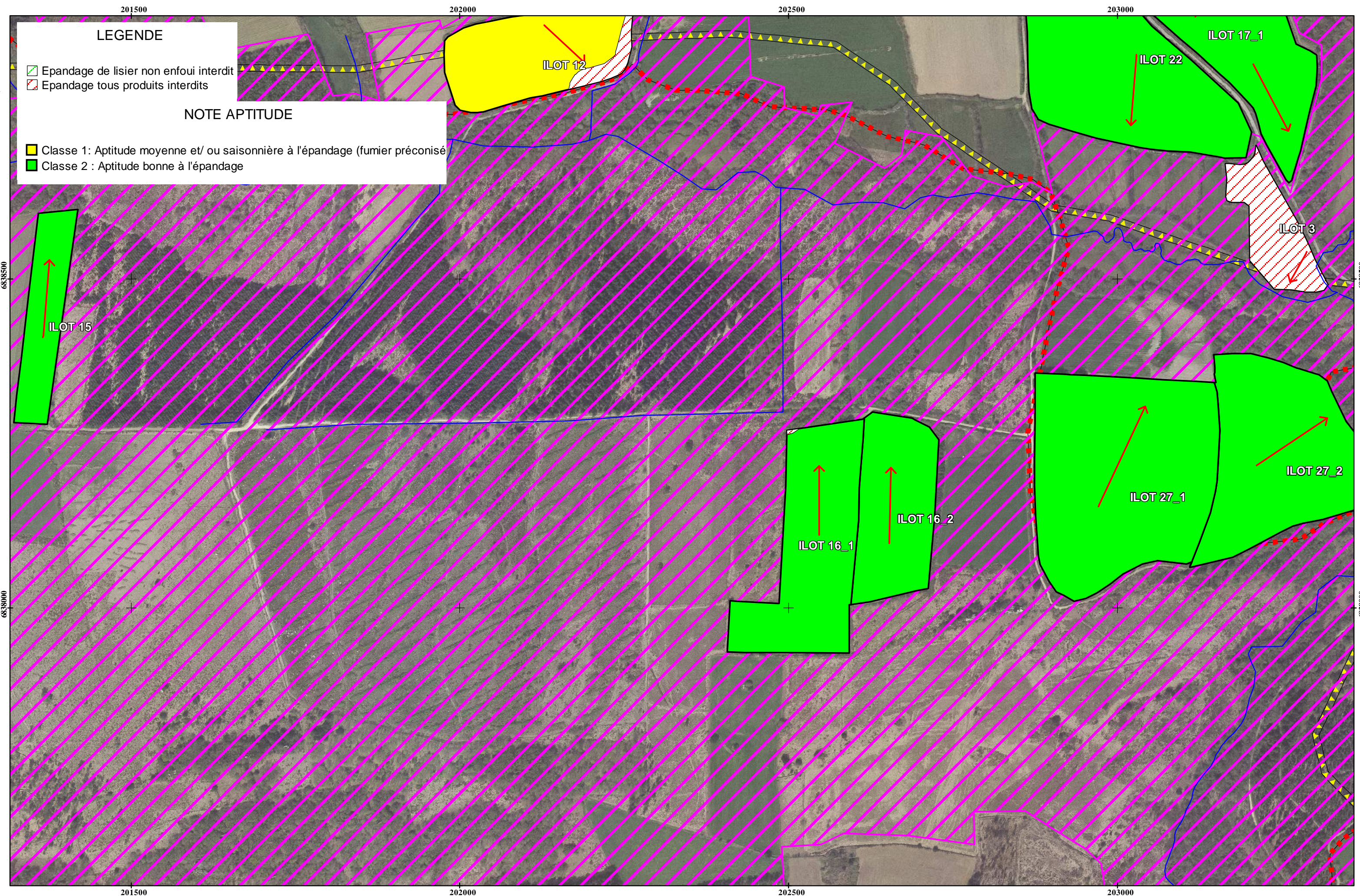
**LEGENDE**

- Epandage de lisier non enfoui interdit
- Epandage tous produits interdits

**NOTE APTITUDE**

- Classe 1: Aptitude moyenne et/ ou saisonnière à l'épandage (fumier préconisé)
- Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage





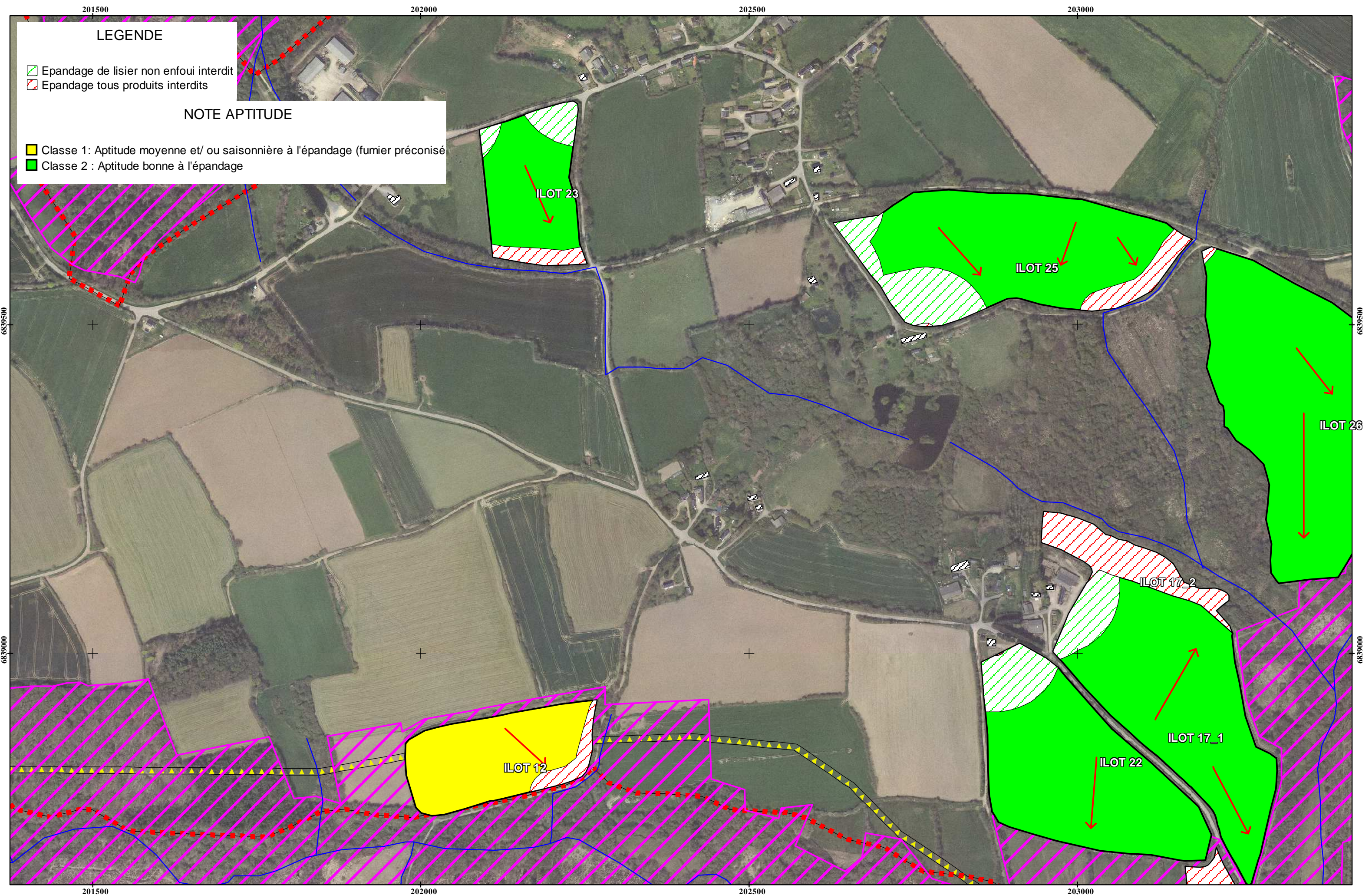
**LEGENDE**

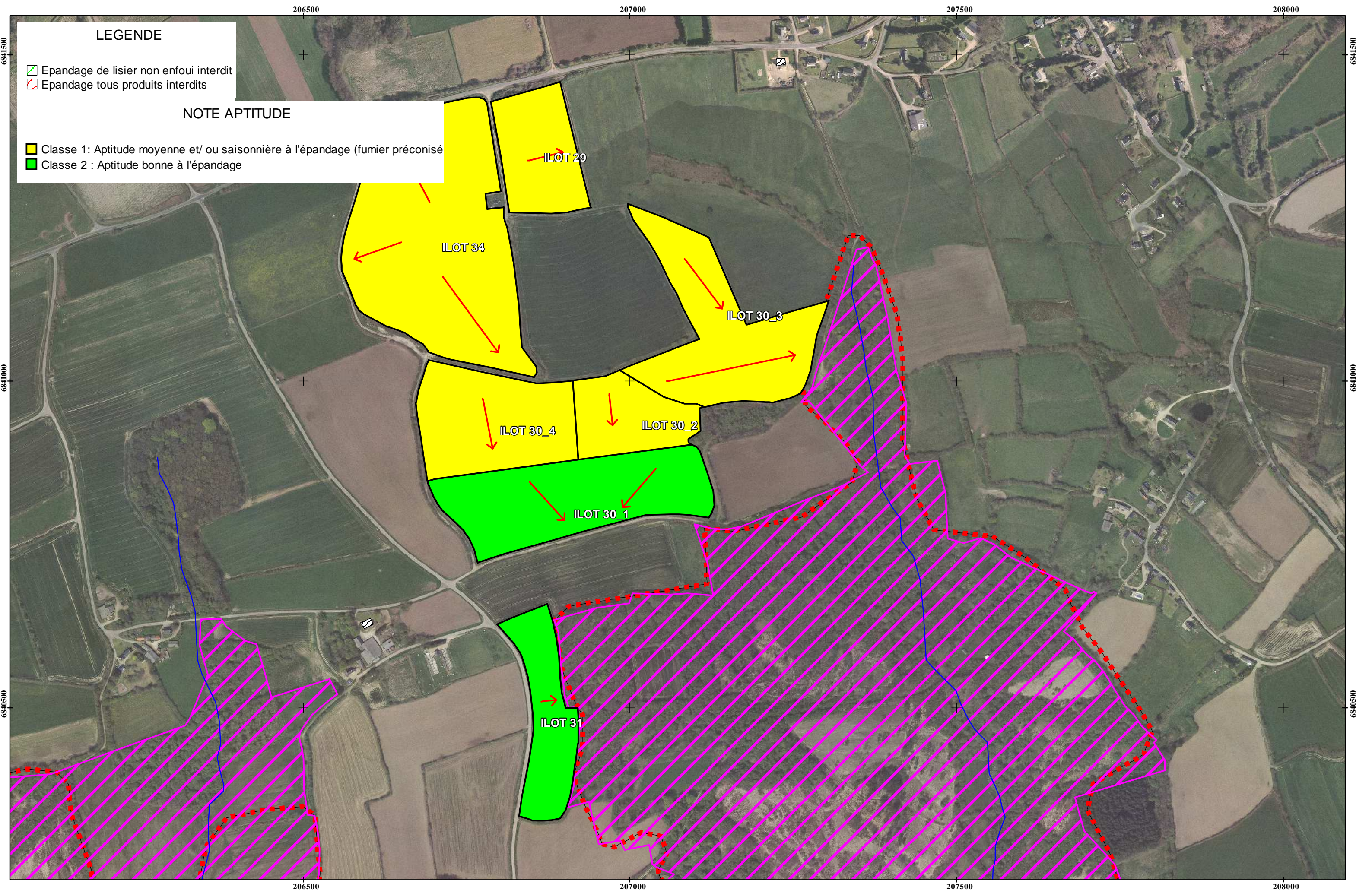
- Epannage de lisier non enfoui interdit
- Epannage tous produits interdits

**NOTE APTITUDE**

- Classe 1: Aptitude moyenne et/ ou saisonnière à l'épandage (fumier préconisé)
- Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage







**LEGENDE**

- Epandage de lisier non enfoui interdit
- Epandage tous produits interdits

**NOTE APTITUDE**

- Classe 1: Aptitude moyenne et/ ou saisonnière à l'épandage (fumier préconisé)
- Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage

### 3 - Calculs des capacités de stockage réglementaires et agronomiques (Méthode Dexel)



# PCAE

## Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents

*Exploitation et site(s) concernés*

**GAEC DES LAURIERS**

**Coat Lohès  
Plougonven**

*Nom du site*

*Lieu dit*

*Commune*

*Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier*

**MAHE DIMITRI**

**Chambre d'Agriculture**

# 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

● IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

SIRET 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° PACAGE 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° CHEPTEL 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse du siège de l'exploitation : .....

Lieu-dit : Coat Lohès

Code postal : 29640 Commune : Plougouven

Tél : .....

Département : 29 - Finistère

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : GAEC DES LAURIERS

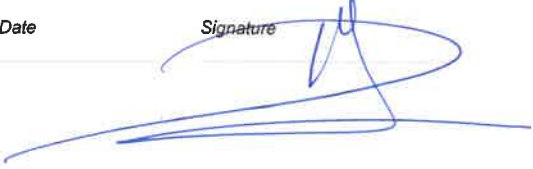
Forme juridique : GAEC

Exploitant(s)  Jeune agriculteur  + 55 ans

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature

● CONSEILLER AYANT REALISE LE DIAGNOSTIC

Nom du conseiller : MAHE DIMITRI Organisme : Chambre d'Agriculture

Date : ..... Signature : 

● ZONAGE

zone vulnérable zone A (petite région : Pénéplaine bretonne nord)  
 zone de montagne

● RSD

ICPE  déclaration  enregistrement  autorisation

Date récépissé, enregistrement ou autorisation : .....

Effectifs déclarés ou autorisés

Veaux de boucherie ou Bovins à l'engrais	
Vaches laitières	<b>200</b>
Vaches allaitantes	
Porcs (équivalents)	
Volailles et Gibiers à plumes (équivalents)	
Lapins	
Autres	

> 2 000 places porcs  > 30 000 places volailles  
 > 750 places truies  > 40 000 places volailles

● OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux  
 L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ

■ Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Pénéplaine bretonne nord

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	14	84	108	126	119	82	49	18	0	0	0	0	600
autres surfaces	35	84	108	126	119	82	49	40	35	22	24	24	748

● SITUATION AU REGARD DU PMPOA

PMPOA 1  (réceptionné) PMPOA 2  en cours  réceptionné

## 2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

Effectif moyen, Catégorie animale		alim. teneur moy. indic.	Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
Unité de fonctionnement	Déjections produites						
160	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)		12.0 mois	8.4 mois		3.6 mois	
B11	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs) • Lisier	3.8 kgN/m³	14 560 kgN	10 187 kgN 2 660 m³		4 373 kgN	FO1
20	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)		12.0 mois	8.4 mois		3.6 mois	
B12	Couloir d'alimentation couvert (bétonné) • Fumier compact raclé autre • Purin	<i>Maïs ensilage</i> 5.0 kgN/t 2.7 kgN/m³	1 820 kgN	1 277 kgN 146 t 13 m³		543 kgN	FU1 FO1
B13	L'aire de couchage paillée (système 50%) • Fumier très compact de litière accumulée	5.8 kgN/t		87 t			SC1
20	Veau élevage < 2mois (lait)		12.0 mois	12.0 mois			
B14	Nursérie cases individuelles sur paille • Fumier très compact de litière accumulée	6.2 kgN/t	500 kgN	500 kgN 81 t			SC1
15	Veau élevage 2-6mois (lait)		12.0 mois	12.0 mois			
B15	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	6.2 kgN/t	375 kgN	375 kgN 61 t			SC1
10	Génisse > 2ans (lait)		12.0 mois	8.4 mois		3.6 mois	
B16	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	6.6 kgN/t	540 kgN	379 kgN 58 t		161 kgN	SC1
20	Vache laitière < 4500 kg (75 kgN)		12.0 mois	8.4 mois		3.6 mois	
B16	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	6.6 kgN/t	1 500 kgN	1 052 kgN 160 t		448 kgN	SC1
66	Génisse 1-2ans (lait)		12.0 mois	4.0 mois		8.0 mois	
B17	Tous couloirs béton (logettes face/face) • Lisier	3.9 kgN/m³	2 805 kgN	935 kgN 238 m³		1 870 kgN	FO1
55	Génisse 6m-1an (lait)		12.0 mois	4.0 mois		8.0 mois	
B18	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	4.6 kgN/t	1 375 kgN	458 kgN 99 t		917 kgN	SC1
14	Génisse 1-2ans (lait)		12.0 mois	4.0 mois		8.0 mois	
B18	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	4.6 kgN/t	595 kgN	198 kgN 43 t		397 kgN	SC1
<b>Total</b>			24 070 kgN	15 361 kgN		8 709 kgN	ED = Epannage Direct

### 3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

Stockage, Epannage direct, Import		Quantités annuelles		Surfaces épandues																
		kgN	t, m³	kgN/t, m³		en propre	mis à disp.		t, m³ /ha /an											
									sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
FU1	Fumière non couverte avec 2 murs	724	146 t	5.0 /t		2.00 ha			38.0 t							avr				
									35.0 t					fév						
FO1	Fosse caillebotis	11 156	4 856 m³	2.3 /m³		50.60 ha			48.0 m³					fév						
						85.00 ha			30.0 m³							avr	mai			
SC1		3 473	588 t	5.9 /t		85.00 ha			7.0 t					fév	mar					

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

### 4 - Descriptif des ouvrages de stockage

Stockage (1)	Capacités									
	Existant		Forfait (3) Rf	Réglem ICPE (3) Ric	Agronomique			Requise Min. (3) Rm	Projet	
	Totale Et	Utile (2) Eu			Totale	Utile	écart (5) fosse nc.		Totale Pt	Utile Pu
FU1 Fumière non couverte avec 2 murs	60 m <sup>2</sup>		55 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>				55 m <sup>2</sup>		
FO1 Fosse caillebotis	3 800 m <sup>2</sup>	3 192 m <sup>2</sup>		2 128 m <sup>2</sup> ✓	2 675 m <sup>2</sup>	2 247 m <sup>2</sup>		2 247 m <sup>2</sup>		
<b>Totaux Fumières</b>	60 m <sup>2</sup>		55 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>				55 m <sup>2</sup>		
<b>Fosses</b>	3 800 m <sup>2</sup>	3 192 m <sup>2</sup>		2 128 m <sup>2</sup>		2 247 m <sup>2</sup>		2 247 m <sup>2</sup>		

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épanchés. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.

(2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)

(3) Fosse : capacité utile

(4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.

(5) Fosse non couverte : écart DO à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épanchées.

(R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire

Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.

L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.



### 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/triage	Type de produit	Mode d'alimentation	Correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volières de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo	Correction /place/mois	Durée réglementaire	Temps présence si >	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utiles(s) corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition lit ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<p><b>FO1 Fosse caillibotis</b> 3 192 m<sup>2</sup> utiles, HT = 2.50 m, HG = 0.40 m</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																				
B11	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)			L		VL8		160		4.5	4.3	4		8.10 m <sup>2</sup> 7.20 m <sup>2</sup> 10.80 m <sup>2</sup>				110%		1 362.2 m <sup>3</sup>
B12	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	4.0 (1fj)		P	Me					4.5				8% x 84.15 m <sup>2</sup> 1.60 m						6.7 m <sup>3</sup>
B17	Tous couloirs béton (logettes face/face)	7.6		L		GL1		66		4.5	4.0	4	6	4.05 m <sup>2</sup> 3.60 m <sup>2</sup> 5.40 m <sup>2</sup>						237.6 m <sup>3</sup>
ROTO	Rotative 40 postes			EV+EB				388.0 m <sup>2</sup>		4.5		1		4.0 l/m <sup>2</sup> 66.60 m <sup>2</sup>						729.5 m <sup>3</sup>
<p><b>FU1 Fumière non couverte avec 2 murs</b> 60 m<sup>2</sup></p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																				
B12	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	4.0 (1fj)		FCr	Me	VL8		20		4.0				3.50 m <sup>2</sup>	60%	60%		110%	0.71 1 / 1.6 1.6 / 1.4	55.0 m <sup>3</sup>
<p><b>Capacité utile forfaitaire</b></p>																			<p><b>66.0 m<sup>3</sup></b></p>	

# PCAE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

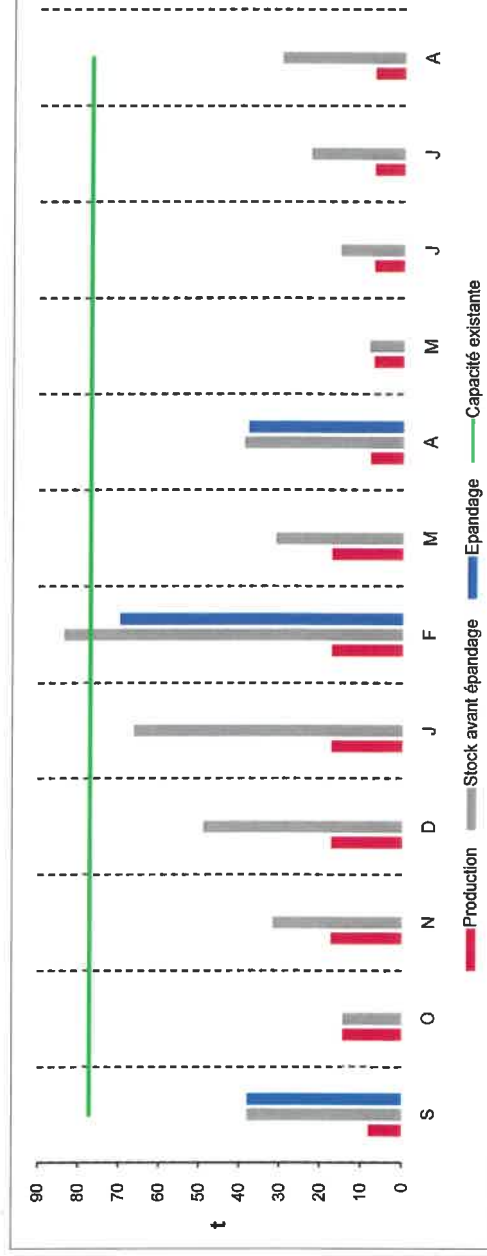
Dossier réalisé chez : GAEC DES LAURIERS  
par : MAHE DIMITRI

## 4 - Détail FU1, Fumière non couverte avec 2 murs

Teneur indicative moyenne 5.0 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (t)	8	14	17	17	17	17	17	8	7	7	7	7	145
• Sorties (t)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage	38						70	38					146
Total	38						70	38					146
• Dimensionnement (tonnes)													
Point zéro	-23	-8	9	26	44	-9	8	-22	-14	-7	0	7	
stock fin	0	14	32	49	66	14	31	1	8	16	23	30	
av. épannage	34						75	35					
• Equivalents "temps plein"													
Production													17 t /mois
Capacité de stockage 4 mois													55 m²
Capacité de stockage 6 mois													75 m²

• Capacité agronomique Capacité en tonnes	58 m² 75 t
• Capacité existante	60 m²
• A créer	0 m²
• Capacité du projet	0 m²



# PCAE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC DES LAURIERS  
par : MAHE DIMITRI

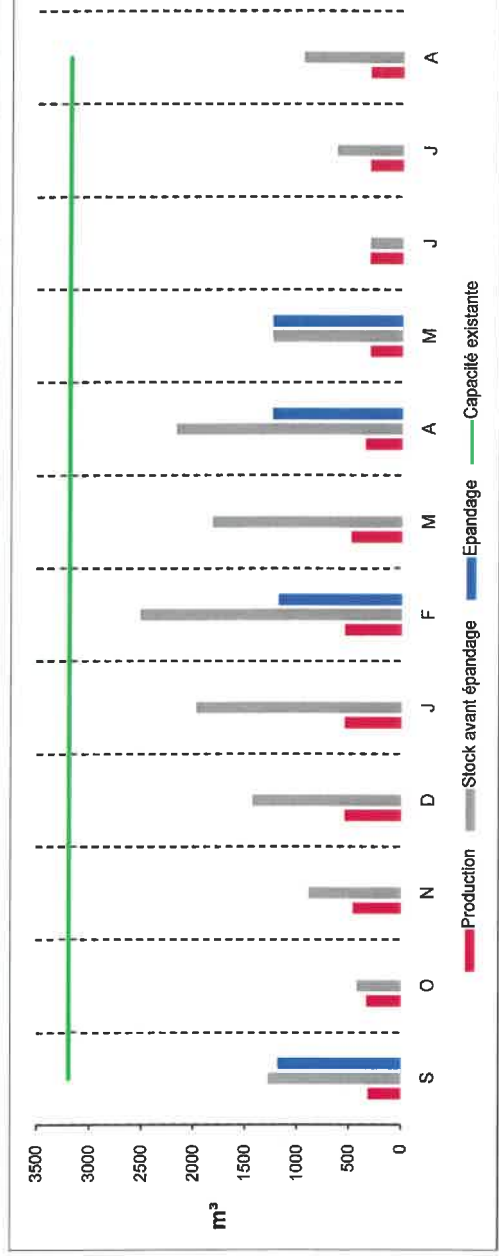
## 4 - Détail FO1, Fosse caillebotis

Teneur indicative moyenne 2.3 kgN/m³  
Hauteur Totale 2.50 m  
Garde 0.40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
<b>• Entrées (m³)</b>	318	333	463	545	545	545	487	353	313	318	318	318	4 858
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prod. totale	318	333	463	545	545	545	487	353	313	318	318	318	4 858
<b>• Sorties (m³)</b>													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage	1 184					1 184		1 244	1 244				4 858
Total	1 184					1 184		1 244	1 244				4 858
<b>• Dimensionnement (m³)</b>													
Point zéro	-547	-215	248	793	1337	698	1184	294	-637	-318	-0	318	318
stock fin	90	422	885	1 430	1 974	1 335	1 821	931	0	318	637	955	955
av. épannage	1 115					2 247		1 998	1 087				
<b>• Valeur fertilisante kgN av. épannage kgN/m³</b>	2 097	1.9	2.1	2.3	2.4	2.5	2.5	2.5	2.1	1.9	1.9	1.9	1.9

<b>• Capacité agronomique</b>	
Total	2675 m³
Utile	2247 m³
<b>• Capacité existante</b>	
Total	3800 m³
Utile	3192 m³
<b>• A créer</b>	
Total	0 m³
Utile	0 m³
<b>• Capacité du projet</b>	
Total	0 m³
Utile	0 m³

\*"Total" désigne le volume utile + la garde.





# PCAE - CAPACITE AGRONOMIQUE, Productions

Dossier réalisé chez : GAEC DES LAURIERS  
par : MAHE DIMITRI

## 4 - Détail FO1, Fosse caillebotis

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses  
0.748 m³ /m² /an

Produit		m³ /m² /mois :																									
origine	type	Production																									
		Quantités		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
		m³ /mois	m³ /an	m³ >	TP% >	m³ >	TP% >	m³ >	TP% >	m³ >	TP% >	m³ >	TP% >	m³ >	TP% >	m³ >	TP% >	m³ >	TP% >	m³ >	TP% >	m³ >	TP% >	m³ >	TP% >	m³ >	TP% >
B11	L	316.8m³	2659.8m³	m³ >	TP% >	71.9	22.7	71.9	22.7	71.9	22.7	71.9	22.7	71.9	22.7	71.9	22.7	71.9	22.7	71.9	22.7	71.9	22.7	71.9	22.7	71.9	22.7
160 VL8			8.4 mois	m³ >	TP% >	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
B12	P	1.5m³	13.0m³	m³ >	TP% >	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
20 VL8			8.4 mois	m³ >	TP% >	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9	22.9
B17	L	59.4m³	237.6m³	m³ >	TP% >	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9
66 GL1			4.0 mois	m³ >	TP% >	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
ROTO	EV+EVB		1945.4m³	m³ >	TP% >	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1	81.1
Relative 40 postes																											

**PCAE - CAPACITE AGRONOMIQUE, Epannage**

Dossier réalisé chez : GAEC DES LAURIERS  
par : MAHE DIMITRI

**4 - Détail FU1, Fumière non couverte avec 2 murs**

Culture	Surface	Pressions d'épandage : t/ha - [kgN/ha]												Totaux /an				
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août					
4. Maïs ensilage	2.00 ha						17.5 [87]	17.5 [87]										70 t
5. RGA	2.00 ha	19.0 [94]																76 t

## PCAE - CAPACITE AGRONOMIQUE, Epannage

Dossier réalisé chez : GAEC DES LAURIERS  
par : MAHE DIMITRI

### 4 - Détail FO1, Fosse callebotis

Culture	Surface	Pressions d'épandage : m³/ha - [kgN/ha]												Totaux /an			
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août				
1. Maïs ensilage	85,00 ha																2 550 m³
2. RGA	48,60 ha	24,0 [45]					24,0 [60]					15,0 [37]	15,0 [32]				2 333 m³
5. RGA	2,00 ha	24,0 [45]					24,0 [60]										96 m³

4 - Arrêté préfectoral d'accord dérogation de distance et récépissé de Déclaration.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU FINISTERE

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

ARRETE du

22 JUIN 2012

**Accordant une dérogation aux distances d'implantation de bâtiment(s) sur le site de Coat Lohès par rapport aux tiers au GAEC DES LAURIERS exploitant un élevage de bovins et de volailles au lieu-dit Coat Lohès en PLOUGONVEN (29640).**

N29191018-2012/DT

**LE PREFET DU FINISTERE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V parties législative et réglementaire;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis au régime de la déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-1210 du 28/07/2009 modifié, relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** le récépissé de déclaration délivré Au **GAEC DES LAURIERS** en date du 10/04/2012 ;
- Vu** la demande présentée par le **GAEC DES LAURIERS** concernant une dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers.
- VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 24/05/2012 ;
- VU** les autres pièces du dossier ;
- CONSIDERANT** que tous les tiers concernés par l'implantation de distance de bâtiment(s) à moins de 100 mètres ont fait connaître leur accord par écrit ;
- CONSIDERANT** les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande ;
- CONSIDERANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>

La dérogation d'implantation de bâtiment(s) par rapport aux tiers est accordée au **GAEC DES LAURIERS**, exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration sous la (les) rubrique(s) n°**2101-2c, 2101-1c, 2111-3** et composé de **150 vaches laitières et la suite, 121 bovins viande, 4900 dindes soit 14700 animaux équivalents**, au lieu-dit **Coat Lohès** en la commune de **PLOUGONVEN**, conformément au dossier présenté et à ses annexes.

Cette dérogation concerne les bâtiments d'élevage existants et prévus dans le dossier, les annexes existantes et prévues dans le dossier et les ouvrages de stockage des effluents existants et prévus dans le dossier.

## Article 2

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

➤ *prescriptions générales applicables en matière d'élevages soumis au régime de la déclaration (arrêté ministériel du 7 février 2005) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1.*

➤ *prescriptions générales applicables en matière de lutte contre l'incendie (arrêté préfectoral du 16 décembre 2010)*

## Article 3

Le déclarant est informé des dispositions suivantes du Code de l'Environnement livre V – Partie législative et partie réglementaire :

- a) **s'il veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à son installation, il doit adresser une demande au préfet (DDPP). Les dérogations éventuelles sont, dans ce cas, accordées par arrêtés pris sur le rapport de l'inspection des installations classées après avis du conseil départemental de l'environnement et de risques sanitaires et technologiques ;**
- b) toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (DDPP) ;
- c) tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration ;
- d) lorsqu'une installation change d'exploitant, le nouvel exploitant, ou son représentant, doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;
- e) lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet dans le mois qui suit cette cessation.
- e) lorsqu'une installation interrompt son activité pendant plus de deux années consécutives, la déclaration cesse de produire effet.
- g) l'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au Code de l'Environnement.
- h) l'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation ;

- i) lorsqu'une installation a fait l'objet d'une mesure de suppression, de fermeture ou de suspension, l'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuses, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installation;
- j) l'exploitant qui désire remettre en activité un établissement mis momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant des travaux techniques d'exploitation doit, suivant la classe à laquelle appartient son établissement, se pourvoir d'une autorisation nouvelle ou faire une nouvelle déclaration.
- k) les droits des tiers sont préservés.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **IMPORTANT**

*Le présent arrêté ne dispense pas, le cas échéant, de l'obtention des permis ou autorisation exigibles par ailleurs, tels que permis de construire, autorisation d'occupation du domaine public, permission de voirie, autorisation de prise d'eau, application des dispositions des P.O.S. etc...*

### **ARTICLE 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, le Sous-Préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

  
Martin JAEGER

Copie transmise à :

M le Sous Préfet Morlaix

M. le maire de **PLOUGONVEN** (pour affichage d'un mois en mairie)

M. l'inspecteur des installations classées

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer

M. le Directeur de la délégation territoriale de l'A.R.S.

**GAEC DES LAURIERS - Coat Lohès - PLOUGONVEN**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service prévention des nuisances  
et qualité de l'environnement

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

N° 29191018 - 2012/D

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre I<sup>er</sup>, le titre I<sup>er</sup> du livre II et le titre I<sup>er</sup> du livre V – Partie législative et partie réglementaire.

**VU** le décret 2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1221 du 05/12/2011 donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la Protection des Populations du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-1253 du 07/12/2011 donnant subdélégation de signature à Mme Véronique DUBOIS, Chef de service Prévention des Nuisances et Qualité de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 1998 pour 100 vaches laitières et 60 vaches allaitantes sur le site de Coat Lohès et le récépissé de déclaration du 27 novembre 2001 pour 4900 dindes futures reproductrices sur le site de Roudougras délivré au nom de Prigent Jacqueline

**VU** la déclaration présentée le 06/12/2011 par le GAEC DES LAURIERS sis au lieu dit "Coat Lohès" en PLOUGONVEN.

**CONSIDÉRANT** que l'installation projetée relève bien de la procédure de déclaration prévue par le code de l'environnement et que les formalités de déclaration sont accomplies ;

DONNE ACTE :

Au GAEC DES LAURIERS de la déclaration susvisée qui fait état des effectifs suivants :

Rubrique(s)	Libellé rubrique avec seuils	Effectifs déclarés	Régime
2101-1c	Bovins élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et ventes de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : de 50 à 200 animaux	121 bovins viande sur le site de Coat Lohès	D
2111-3	Volailles, Gibier à plumes (activité d'élevage, vente) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : de 5000 à 30 000 animaux équivalents	4900 dindes soit 14700 animaux équivalents sur le site de Roudougras	D
2101-2c	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc) élevage de vaches laitières c'est à dire dont le lait est au moins en partie destiné à la consommation humaine) : de 101 à 150 vaches	150 vaches laitières et la suite sur le site de Coat Lohès	DC*

Les prescriptions définies dans les textes ci-après, dont extrait est joint au présent récépissé, devront être respectées :

- > Prescriptions générales applicables en matière d'élevage soumis au régime de la déclaration (arrêté ministériel du 07 février 2005 modifié joint) ;
- > Prescriptions générales applicables en matière de lutte contre l'incendie (arrêté préfectoral joint).

Le déclarant est avisé des rappels réglementaires joints au présent récépissé.

\* L'exploitant est tenu de faire réaliser **avant le 6 décembre 2016 puis tous les 5 ans** le premier contrôle périodique de ses installations classées au titre de la rubrique 2101-2c, conformément à l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié visé ci-dessus. Ces contrôles seront réalisés par un organisme agréé et dans les conditions définies par les articles R.512-55 à R.512-60 du code de l'environnement.

La déclaration cesse de produire effet si l'installation n'est pas mise en service dans un délai de trois ans.

QUIMPER, le 10/04/2012

Copie transmise à :

- Monsieur le Maire de PLOUGONVEN
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le Préfet

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations et par délégation,  
Le Chef de service prévention des nuisances et qualité de l'environnement

Véronique DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet :

- de la part du titulaire du récépissé de déclaration d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit récépissé de déclaration ;

5 - Accords des tiers (le propriétaire et le locataire) pour l'augmentation de cheptel de vaches à moins de 100 m de l'habitation

**ACCORD D'UN TIERS  
POUR L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT D'ELEVAGE  
SITUE A MOINS DE 100 METRES D'UNE HABITATION**

Je soussigné, RIOU JEROME..... propriétaire d'une maison au lieu dit « Coat Lohes » sur la commune de PLOUGONVEN donne mon accord au GAEC DES LAURIERS, pour le réaménagement de leur bloc de traite et de leur stabulation pour les vaches laitières, situés à moins de 100 mètres de mon habitation. La stabulation des génisses et les bâtiments annexes, situés sur ce même site, seront maintenus pour loger des génisses et du matériel.

Le site d'élevage accueillera au final, un cheptel maximum de 200 vaches laitières et la suite en génisses.

-Les bâtiments existants « annexes » d'élevages sont situés sur la parcelle n° 60 et n°61, Section XA, à une distance minimum de 27 m de notre habitation.

-Le projet de réaménagement de la stabulation et du bloc de traite des vaches sont situés sur la parcelle n° 60 Section XA, à une distance minimum de 67 m de notre habitation.

Fait à PLOUGONVEN , le 24/03/18

Signature



**ACCORD D'UN TIERS  
POUR L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT D'ELEVAGE  
SITUE A MOINS DE 100 METRES D'UNE HABITATION**

Je soussigné M. ERIBIS Lydie locataire d'une maison au lieu dit « Coat Lohes » sur la commune de PLOUGONVEN donne mon accord au GAEC DES LAURIERS, pour le réaménagement de leur bloc de traite et de leur stabulation pour les vaches laitières, situés à moins de 100 mètres de mon habitation. La stabulation des génisses et les bâtiments annexes, situés sur ce même site, seront maintenus pour loger des génisses et du matériel.

Le site d'élevage accueillera au final, un cheptel maximum de 200 vaches laitières et la suite en génisses.

-Les bâtiments existants « annexes » d'élevages sont situés sur la parcelle n° 60 et n°61, Section XA, à une distance minimum de 27 m de notre habitation.

-Le projet de réaménagement de la stabulation et du bloc de traite des vaches sont situés sur la parcelle n° 60 Section XA, à une distance minimum de 67 m de notre habitation.

Fait à Plougouven, le 13.12.2018

Signature

